



HSBC SFH (France)
Société Anonyme au capital de 113.250.000 euros
Siège social – 15 rue Vernet – 75008 Paris
SIREN 480 034 917 RCS Paris

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

	Pages
Rapport du Conseil d'Administration	3
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	35
Comptes annuels 2019	57
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2019 et sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des articles L 823-9 et L 823-10 du Code de commerce et de l'article L 225-235 du même Code	85
Evénements postérieurs à l'Assemblée Générale du 27 février 2020	90
Attestation du responsable du rapport financier 2019	90

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et de la Loi pour vous rendre compte de l'activité de votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Nous vous avons également réunis en Assemblée afin de soumettre à votre approbation le renouvellement de mandats d'Administrateurs, la modification des statuts de la société ainsi qu'un premier Supplément au Prospectus de Base.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La Société, constituée en décembre 2004, est une filiale détenue par HSBC France.

Afin de permettre à HSBC France d'obtenir des financements à moyen terme à un coût maîtrisé, en émettant des titres de type « *covered bonds* » auprès des investisseurs, la Société a adopté la dénomination sociale "HSBC Covered Bonds (France)" par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 juin 2008, après avoir obtenu l'agrément en tant qu'établissement de crédit, société financière à objet exclusif. Dans le cadre du programme d'émission d'obligations sécurisées contractuelles d'un montant maximum de 8 milliards d'euros, mis en place en juillet 2008, les fonds levés à la suite de l'émission de « *covered bonds* » sont transférés à HSBC France dans le cadre d'un prêt présentant des caractéristiques strictement similaires à ceux de l'émission de titres.

Suite à la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, la Société a déposé une demande de modification d'agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution afin d'être autorisée à adopter le statut de Société de Financement de l'Habitat (SFH).

Par décision du 21 avril 2011, l'Assemblée Générale Mixte a décidé la transformation de la Société en Société de Financement de l'Habitat, suite à l'obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution le 28 mars 2011.

Depuis l'Ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 transposant en droit français la définition européenne d'un établissement de crédit, la société de financement de l'habitat a la qualité d'établissement de crédit spécialisé vis-à-vis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution depuis le 1^{er} janvier 2014 et est sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de la résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE).

L'objet de HSBC SFH (France) est de permettre le refinancement des prêts immobiliers hypothécaires et cautionnés, sous forme d'Obligations de Financement de l'Habitat. La société comprend à son actif des prêts sécurisés accordés à HSBC France garantis par des prêts immobiliers, hypothécaires et cautionnés, originés par le réseau commercial de HSBC France.

La Société est notamment régie par les articles L 513-28 et suivants du Code monétaire et financier qui comportent, entre autre, les dispositions suivantes :

- une protection légalisée des futurs porteurs d'obligations de financement à l'habitat grâce (i) au bénéfice du privilège légal issu de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, qui prévoit une affectation prioritaire des actifs au paiement des obligations de financement à l'habitat et à toute autre ressource privilégiée, et (ii) à un meilleur traitement des créanciers privilégiés en cas de faillite avec (a) un paiement des échéances du passif privilégié aux dates contractuelles avant tous les autres créanciers de la Société, (b) l'absence de nullité des actes passés par la Société pendant la période suspecte, et (c) l'impossibilité d'étendre une éventuelle faillite de HSBC (France) à la Société ;

- compte tenu de cette protection légalisée, la conformité du programme aux directives européennes permettant une augmentation de la limite d'investissement sur un même émetteur à (i) 25% pour les OPCVM et (ii) 40% pour les entreprises d'assurance, au lieu de 5% seulement¹ ;
- l'éligibilité de la Société aux opérations de financement auprès des banques centrales (avec, notamment, la possibilité d'apporter en garantie les obligations de financement à l'habitat auto-détenues), en cas de besoin de liquidité, pour les émissions dites « jumbo ».

Par ailleurs, la Société est soumise aux contrôles d'un Contrôleur spécifique qui en application des articles L. 513-23 et L.513-32 du Code monétaire et financier, a notamment pour mission :

- de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux Sociétés de Financement de l'Habitat (articles L.513-3, L.513-5 et L.513-7 à L.513-26 du Code monétaire et financier),
- de vérifier, préalablement à l'agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, que les prêts devant être financés par la Société de Financement de l'Habitat sont conformes à l'objet défini à l'article L.513-28 et répondent aux conditions prévues aux articles L.513-29 à L.513-30 de ce Code ; ces diligences préalables font l'objet d'un rapport transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et à HSBC SFH (France),
- d'apprécier la qualité des procédures de gestion et de suivi des risques mises en œuvre par la SFH, destinées à respecter les dispositions réglementaires applicables,
- de certifier les documents adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en particulier, le plan annuel de couverture des ressources privilégiées, le ratio de couverture et ses éléments de calcul, les éléments de calcul de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours, l'écart de vie moyenne entre les actifs éligibles et les passifs privilégiés. Le respect des limites réglementaires est vérifié de façon trimestrielle soit au 31 mars, au 30 juin, 30 septembre et au 31 décembre de chaque année,
- d'attester du respect de ces ratios et limites réglementaires, lors de chaque programme trimestriel d'émissions et lors des émissions supérieures à 500 millions EUR,
- d'établir, pour les dirigeants et les instances délibérantes, un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission, dont un exemplaire est adressé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La Société ne dispose pas de personnel dédié et a confié à HSBC France la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, des obligations de financement de l'habitat et autres ressources, privilégiées ou non, qu'elle détient, et, plus largement l'ensemble des prestations nécessaires à sa gestion opérationnelle, financière, administrative, comptable, ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires.

MARCHE SUR LEQUEL LA SOCIETE OPERE

Née initialement en Europe, l'industrie des obligations sécurisées (« *covered bonds* ») poursuit son expansion géographique grâce à l'introduction de nouveaux cadres juridiques en Asie et en Amérique. L'*European Covered Bonds Council* (ECBC), principale association d'émetteurs d'obligations sécurisée, dénombre ainsi plus de 300 émetteurs pour un encours total d'obligations sécurisées de l'ordre de 2 577 milliards d'euros à fin 2018.

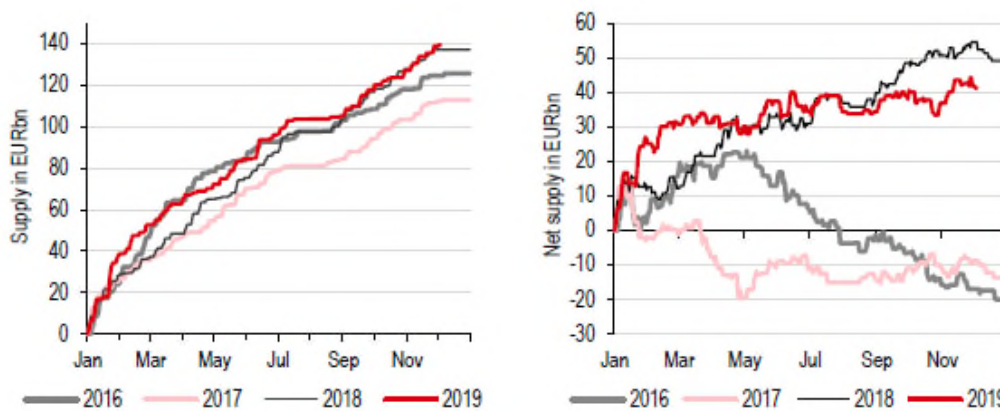
La Société intervient plus spécifiquement dans le segment des obligations garanties par un portefeuille de crédits immobiliers. L'encours de ces obligations s'élevait à 2 276 milliards d'euros à fin 2018 au niveau mondial, dont 194 milliards d'euros pour les émetteurs français. L'ECBC a référencé un total de 27 milliards d'euros d'émissions d'obligations sécurisées par des prêts immobiliers par des émetteurs français en 2017, uniquement libellées en euros, à taux fixe (95%) et avec une option d'extension de maturité (71%).

Ces émissions sont majoritairement réalisées sur des maturités initiales supérieures à 7 ans.

¹ Les obligations de financement de l'habitat remplissant les critères fixés par l'article 52.4 de la directive européenne 2009/65/CE (dite directive OPCVM) et par l'article 22.4 de la directive européenne 92/49/CEE (dite directive Assurances), les limites d'investissement sur la Société sont portées de 5% à 25% pour les OPCVM et de 5% à 40% pour les compagnies d'assurance.

En 2019, l'offre brute de covered bonds a été légèrement inférieure aux anticipations du marché (129,5bn EUR vs 150bn EUR). L'offre nette (après prise en compte des remboursements des émissions existantes) a été légèrement en deçà de 40bn EUR en 2019, en retrait par rapport aux 50bn EUR de 2018. Le changement structurel opéré par l'arrêt du programme d'achat de titres de la BCE (CPP3) a entraîné mécaniquement une diminution de la base d'investisseurs. La reprise du programme de CPP3 a été trop tardive pour redresser la tendance (novembre 2019). En outre l'amélioration des caractéristiques du TLTRO III, dorénavant presque similaires à celles du TLTRO II, a diminué l'attrait de la covered par rapport au TLTRO.

Offre nette sur le marché des covered bonds (brute et nette)



Source : Bloomberg, HSBC, EUR benchmark

La taille standard sur une tranche d'émission de covered bonds se confirme en moyenne sur 2019 à 500 millions d'euros, bien que les investisseurs ayant davantage de besoins de financement annuels s'orientent vers des émissions de 1 milliard d'euros.

EVENEMENTS DE L'EXERCICE 2019

L'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2019 a approuvé un premier Supplément au *Base Prospectus* ayant pour objet notamment l'intégration par référence du Rapport financier annuel comprenant les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

Le 23 avril 2019, l'émission de 200 millions de francs suisses, émise le 23 décembre 2010, est arrivée à échéance et a donc été remboursée.

Puis, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2019 a approuvé un deuxième Supplément au *Base Prospectus* ayant pour objet notamment l'intégration par référence du Rapport financier semestriel comprenant les comptes arrêtés au 30 juin 2019.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2019 a approuvé les modifications apportées à la Documentation du programme d'émission ayant pour objet la mise à jour annuelle de ladite Documentation, notamment afin d'intégrer les informations mises à jour par chacun des suppléments au Prospectus de base, et de refléter les évolutions intervenues dans l'organisation de la Société et de HSBC France ainsi que les évolutions légales et réglementaires. Les documents suivants ont été modifiés et/ou conclus :

- le *Base Prospectus* relatif au programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat (« covered bonds ») par la Société ;
- l'*Amended and Restated Dealer Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité d'« Arranger » et « Dealer ») et la Société ;
- l'*Amended and Restated Agency Agreement* conclu entre BNP Paribas Securities Services (en qualité de « Fiscal Agent », « Principal Paying Agent », « Paying Agent » et « Calculation Agent ») et la Société ;
- la Convention d'Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens entre HSBC France et la Société, telle qu'amendée ; et
- tous contrats, actes ou documents pris en application ou en exécution des documents mentionnés ci-dessus.

ACTIVITE ET EMISSIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Il est rappelé que le programme d'émission de HSBC SFH (France) bénéficie d'une notation « AAA » de la part des agences de notation Standard & Poor's et Moody's. Cette notation s'applique à chacune des émissions réalisées.

Par ailleurs, en avril 2019, la Société a procédé au remboursement d'une tranche de 200 millions de francs suisses émise le 23 décembre 2010 et arrivée à échéance.

Les émissions réalisées par la Société en cours au 31 décembre 2019, toutes de droit français, sont donc les suivantes :

- une tranche de 1,25 milliard d'euros émise le 16 avril 2013, offrant un coupon de 2%, avec pour échéance le 16 octobre 2023, cotée sur Euronext Paris et éligible au HQLA ;
- une tranche de 1 milliard d'euros émise le 28 octobre 2013, offrant un coupon de 1,875%, avec pour échéance le 28 octobre 2020, cotée sur Euronext Paris et éligible au HQLA ;
- une tranche de 1 milliard d'euros émise le 11 mars 2015, offrant un coupon de 0,375%, avec pour échéance le 11 mars 2022, extensible un an à l'initiative de l'émetteur, cotée sur Euronext Paris et éligible au HQLA ;
- une tranche de 1 milliard d'euros émise le 17 avril 2018, offrant un coupon de 0,5%, avec pour échéance le 17 avril 2025, extensible un an à l'initiative de l'émetteur, cotée sur Euronext Paris et éligible au HQLA.

FAITS SIGNIFICATIFS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2019 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Aucun fait significatif n'est intervenu depuis le 31 décembre 2019.

HSBC SFH (France) continuera en 2020 à participer au financement à moyen et long terme de HSBC France.

RESULTATS

Au 31 décembre 2019, le bilan présente un total de 4 381 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2018, le total de bilan était de 4 561 millions d'euros. Le bilan a diminué suite à l'échéance finale, en date du 23 avril 2019, de l'émission inaugurée le 23 décembre 2010 pour un montant de 200 millions de francs suisses (CHF).

Bilan Actif

Les créances envers les établissements de crédit présentent un solde de 4 370 millions d'euros.

Ce solde comporte les encours de prêts, les intérêts courus sur prêts, les comptes courants et l'étalement des commissions d'origination.

Au 31 décembre 2018, le solde de ce poste était de 4 548 millions d'euros. La diminution constatée pour un montant de 177 millions d'euros s'explique par l'échéance finale du prêt du 23 décembre 2010, soit en détail :

- Diminution du poste prêts à HSBC France pour 180 millions d'euros, intérêts courus y inclus,
- Diminution du poste commissions d'origination reçues de 4 millions d'euros,
- Diminution du poste trésorerie pour 1,5 million d'euros.

Les autres actifs présentent un solde de 485 mille euros, ce poste comportant en 2019 les créances dues au versement au Fonds de Résolution Unique. Le solde du compte augmente de 181 mille euros par rapport au 31 décembre 2018.

Les comptes de régularisation à l'actif présentent un solde de 10 millions d'euros, pour rappel le solde du compte au 31 décembre 2018 était de 13 millions d'euros.

Ce poste comporte les étalements des primes et des frais d'émissions.

La diminution de 2,9 millions d'euros constatée s'explique par l'activité courante :

- diminution du poste amortissement des primes d'émission pour 1,2 million d'euros,
- diminution du poste amortissement des frais d'émissions pour 1,7 million d'euros.

Bilan Passif

Les dettes envers les établissements de crédit présentent un solde nul, comme au 31 décembre 2018.

Les dettes représentées par un titre présentent un solde de 4 265 millions d'euros.

Ce solde comporte les encours et intérêts courus des émissions de Covered Bonds.

La diminution de 180 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 s'explique par l'échéance finale de l'émission du 23 décembre 2010.

Les comptes de régularisation au passif comprennent notamment les intérêts/commissions perçus d'avance et s'élèvent à 1,4 millions d'euros.

Le capital social de la société est demeuré inchangé à 113,25 millions d'euros au cours de l'exercice et les réserves se montent à 346 mille euros.

Suite à la distribution d'un dividende de 906 000 euros par la société au titre de l'exercice 2018, le report à nouveau s'élève à 198 mille euros.

Compte de résultat

Au titre de l'exercice 2019, la Société a réalisé un bénéfice s'élevant à 874 mille euros.

Les principaux postes du compte de résultat sont :

- Les intérêts et produits assimilés comprennent les intérêts sur le prêt consenti à HSBC France et l'étalement des commissions d'origination et des surcôtes des émissions. Le poste s'élève à 57,7 millions d'euros.
- Les intérêts et charges assimilés, qui incluent les coupons payés aux investisseurs, l'étalement des primes d'émissions et décôtes des émissions ainsi que les intérêts sur compte courant, se montent à -57,1 millions d'euros.
- Le poste commissions, de 2,4 millions d'euros, contient les commissions facturées annuellement à HSBC France.

Le produit net bancaire s'élève à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2019, en diminution de 0,4 million d'euros par rapport à l'exercice 2018.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 1,5 million d'euros, contre des charges générales d'exploitation s'élevant à 1,7 million d'euros au 31 décembre 2018. Le bénéfice net après impôt s'élève à 0,9 million d'euros, en baisse de 5,5% par rapport à 2018.

Cover pool

Au 31 décembre 2019, la garantie reçue et comptabilisée au 31 décembre 2019 s'élève à 5 699 847 123 euros.

Les actifs composant cette garantie présentaient les principales caractéristiques suivantes au 31 décembre 2019 :

Caractéristiques principales du coverpool au 31/12/2019	
Total Capital Restant dû	5 699 847 123 €
Nombre de prêts	39 811
Nombre d'emprunteurs	30 488
Encours moyens	143 173
anciennete moyenne (mois)	40,62
Durée de vie résiduelle (mois)	168,73
% prêts garantis par hypothèque 1er rang	10,67%
% prêts garantis par le crédit logement	89,33%
Ratio moyen du montant de l'emprunt sur la valeur du bien acquis (non indexé)	63,2%
Ratio moyen du montant de l'emprunt sur la valeur du bien acquis (indexé)	60,2%
% taux fixe	100,0%

SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de la Société, y compris le résultat de l'exercice, s'élèvent à 114 668 137 euros.

La Société est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital (solvabilité, grands risques et levier), conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR). La Société est soumise aux exigences de CRR en matière de liquidité mais est exemptée du plafonnement des entrées de trésorerie dans le calcul du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) sur base individuelle en vertu de l'article 425 de CRR.

Au 31 décembre 2019, le LCR de la Société est non significatif (pas d'actifs liquides au sens de CRR et équilibre des flux de trésorerie). Son ratio de financement stable (*Net Stable Funding Ratio*, NSFR) s'établit à 147,7%.

A fin décembre 2019, les valeurs de remplacement s'élèvent à 116 504 926 euros, composées exclusivement de la trésorerie propre de la Société placées à vue sur un compte non rémunéré ouvert dans les livres de HSBC France. Les valeurs de remplacement représentent donc 2,7% de l'encours des obligations de financement de l'habitat (contre un maximum légal de 15%), proportion stable sur le semestre écoulé.

Le ratio de couverture au sens de l'instruction ACPR 2011-I-06 s'établit à 129,83% au 31 décembre 2019, stable sur le semestre écoulé. Le minimum réglementaire est de 105%.

AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu du report à nouveau antérieur bénéficiaire de 198 482,26 EUR et du bénéfice de l'exercice de 873 777,73 EUR, nous constatons un bénéfice disponible de 1 072 259,99 EUR que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Dotation du compte de Réserve légale 43 688,89 EUR

Dividende à payer aux actionnaires :

0,11 EUR par action.....830 500,00 EUR

Compte Report à nouveau 198 071,10 EUR

Total 1 072 259,99 EUR

Le dividende serait mis en paiement à compter du 27 février 2020.

Le montant du dividende distribué serait éligible à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Nous vous rappelons, pour nous conformer à la loi, les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Dividendes nets par action
2016	0,58 EUR
2017	0,11 EUR
2018	0,12 EUR

Les montants des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices étaient éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Vous voudrez bien trouver ci-après les informations exigées par les articles L 441-14 et D 441-4 du Code de commerce concernant les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société :

**ANNEXE 4-1 A L'ARTICLE A.441-1-1 DU CODE DE COMMERCE ARRETE DU 20 MARS 2017 PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE D.441-4 DU CODE DE COMMERCE**

Exercice 2019

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D. 441 I.- 1°: Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.- 2°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91	Total (1	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91	Total (1 jour
	(indicatif)	jours	jours	jours	et plus	jour et plus)	(indicatif)	jours	jours	jours	et plus	et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					0	0					0
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	Néant						Néant					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal-article L.441-6 ou article L.443-1 du code												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels (30 jours, fin de mois, le 10) <input type="checkbox"/> Délais légaux (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels (à réception de facture) <input type="checkbox"/> Délais légaux (préciser)					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et certaines opérations connexes, HSBC SFH (France) considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2019

Actionnaires	Nombre d'actions		En %
HSBC France	7 549 999		99,9999
Personne physique	1		Non significatif

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'existe pas de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2019.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE – EFFET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET STRATEGIE BAS-CARBONE

En application du 4° de l'article L 225-100-1 I du Code de commerce, la Société doit donner des indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présenter les mesures qu'elle prend pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité. Par ailleurs, en application du 2° du même article, la Société doit mentionner des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à son activité, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel, dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la Société.

De par son organisation, la Société ne dispose pas de salariés et structures propres mais bénéficie d'une Convention d'Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens conclue avec sa société mère, HSBC France.

En conséquence, il convient de se reporter aux informations publiées par HSBC France dans son Document de référence conformément aux articles L 225-100-1 I 2° et 4° et L 225-102-1 du Code de commerce.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

L'organisation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, retenue au sein de HSBC SFH (France) est conforme à celle retenue par le Groupe HSBC France.

1. - Les risques opérationnels

Conformément à la définition de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du *Functional Instruction Manual* (FIM), le risque opérationnel est défini dans l'ensemble du Groupe HSBC France comme le risque résultant :

- de l'inadaptation, de l'inefficacité ou de défaillances imputables à des procédures et processus internes, qu'ils soient mis en œuvre par des opérateurs humains ou des systèmes d'information ;
- ou d'évènements extérieurs.

Ce risque inclut notamment le risque de fraude interne ou externe, les activités non autorisées, les erreurs et omissions, y compris les événements qui se caractérisent par une faible probabilité d'occurrence mais un montant élevé de perte en cas de survenance, et les risques liés aux modèles.

A partir de 2012, le Groupe HSBC a adopté une structure de gestion des risques et de contrôle interne, appelée les Trois Lignes de Défense, afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs commerciaux tout en respectant les exigences légales et réglementaires et ses responsabilités envers les actionnaires, les clients et le personnel.

Ce dispositif mis à jour en 2015 a été renforcé en 2017 par la mise en place du programme « *Operational Risk Transformation Programme* » (ORTP). Ce nouveau modèle vise notamment à renforcer l'articulation des différents niveaux de contrôle et de gestion des risques opérationnels et de coordonner efficacement les activités comportant des risques avec les activités de contrôle. Cette mise à jour a conduit HSBC France à revoir la définition et la structure des filières de risques telles qu'elles avaient été définies depuis 2009. Par ailleurs, afin de se conformer aux exigences spécifiques de la réglementation française (arrêté du 3 novembre 2014 notamment), les filières de risques ont été renommées pour adopter la terminologie de « fonctions de gestion des risques ».

Ce changement a également été accompagné en 2017 par la mise en place d'un nouveau système de gestion des risques opérationnels, Hélios, sous-jacent au cadre de gestion des risques opérationnels ORMF (*Operational Risk Management Framework*).

En 2019, Le Groupe HSBC a défini une nouvelle taxonomie de risques répartie en 7 catégories au lieu de 15 initialement : Rapports financiers et risques fiscaux, risques de résilience (qui incluent les informations et la cyber sécurité, intégrité des systèmes et des données, traitement des transactions, indisponibilité des bâtiments et sécurité au travail, gestion des risques de tiers, sécurité des personnes et des actifs physiques et risque de contingence) Risque de criminalité financière et de fraude, Conformité à la réglementation, risques juridiques, personnes et modèles.

1.1. - Les trois lignes de défense

La première ligne de défense est constituée des métiers, fonctions et HOST (HSBC Operations, Services and Technology) qui sont responsables, dans leurs activités et processus quotidiens, de la gestion des risques opérationnels en découlant et des contrôles de premier niveau pour atténuer ces risques. Dans la mesure où certains processus et certaines activités peuvent être sous-traités, en externe ou en interne à HOST ou à une autre fonction, cette responsabilité s'étend aux activités sous-traitées et externalisées afin d'assurer une gestion complète des risques et de leur maîtrise.

Les trois lignes de défense sont indépendantes l'une de l'autre. Les métiers, fonctions et HOST sont responsables en premier lieu, de s'assurer que tous les risques liés à leurs activités et opérations sont identifiés, gérés et atténués par un dispositif de contrôle de premier niveau approprié en ligne avec l'appétit pour le risque.

La deuxième ligne de défense est constituée de fonctions, dont le rôle est de s'assurer que les risques du domaine qu'elles supervisent de manière transverse au sein de HSBC France sont gérés de manière efficace par la première ligne et dans les limites de l'appétit au risque défini par HSBC France. Elles s'assurent que HSBC France satisfait à ses responsabilités de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne en ce qui concerne les risques placés sous leur surveillance. Elles ont un rôle de conseil et d'expertise et s'assurent que les activités de gestion et de contrôle du risque menées par la première ligne de défense sont appropriées. La seconde ligne de défense est indépendante des risques pris par la première ligne de défense dans le cadre de ses activités.

En 2019, des équipes Assurance ont été déployées à travers le Groupe HSBC, elles jouent le rôle principal au sein du 2ème niveau de contrôle permanent. Pour certains domaines, où les équipes d'assurance n'ont pas encore été déployées, elles pourraient être complétées par des équipes BRCM / CCO organisées par métier et fonction.

Au sein de l'équipe d'Assurance, l'équipe «Assurance de la conformité» comprend deux équipes distinctes: Regulatory Compliance Risk Assurance (RCRA) et Financial Crime Risk Assurance (FCRA). Ils relèvent directement des responsables de FCC et RC.

L'objectif de cette équipe est de s'assurer que les risques de conformité sont gérés et suivis en effectuant des contrôles de conformité pour toutes les activités et fonctions.

Les principales tâches de ce département sont les suivantes:

- RC et FCC collaborent aux évaluations des risques commerciaux
- définir le plan de contrôle annuel résultant des cartographies des risques selon une approche fondée sur les risques;
- effectuer des missions définies dans le plan de contrôle et établir des rapports de contrôle; ARA
- suivi des recommandations;
- suivi des problèmes du plan FCC & RC

La troisième ligne de défense est l'Audit Interne, dont le rôle est de fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration une vision indépendante sur la conception et le fonctionnement de la gestion des risques, de la gouvernance et des processus de contrôle interne. Le contrôle périodique de HSBC France a ainsi pour objet de s'assurer de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru par l'établissement, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle mis en œuvre, au moyen d'investigations indépendantes conduites au niveau central par des agents qualifiés à cet effet. Cette évaluation porte tant sur la gestion des risques et des contrôles de la première ligne de défense que sur la supervision de la deuxième ligne.

Le FIM *Operational Risk* a été revu en 2019 afin de renforcer les rôles et responsabilités de chacun des acteurs au sein des trois lignes de défense.

1.2. - Le Contrôle permanent

Le Contrôle permanent repose, en premier lieu, sur les contrôles réalisés par les responsables de chaque activité, lesquels sont destinés à s'assurer que l'activité est exercée conformément à l'ensemble des règles externes et internes, et avec le niveau de qualité requis. Ainsi, la responsabilité première du contrôle incombe aux responsables des différents métiers, fonctions et HOST, qui doivent s'assurer que les contrôles de premier niveau sont correctement menés, conformément au *Global Standards Manual* (GSM) du Groupe HSBC qui indique que "les contrôles doivent être considérés comme faisant partie intégrante des activités".

Au-delà des contrôles de premier niveau, le contrôle permanent du groupe HSBC France repose sur un dispositif placé sous la responsabilité du Directeur des Risques qui comprend principalement :

- les équipes de contrôle interne et risques opérationnels des métiers et fonctions (*Business Risk and Control Management* – BRCM), assurant le contrôle et la gestion des risques de leur métier/fonction ;
- les fonctions exerçant un rôle de deuxième ligne de défense. En particulier, la fonction Conformité qui veille, pour l'ensemble des entités du groupe HSBC France, à la maîtrise du risque de non-conformité tel qu'il est défini par l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- la fonction *Operational Risk*, chargée de superviser le dispositif de gestion des risques opérationnels. A ce titre, la fonction *Operational Risk* exerce un rôle de supervision des travaux effectués par les équipes BRCM situées dans les métiers, fonctions et HOST et hiérarchiquement rattachées aux responsables de ces métiers et fonctions. Par ailleurs, elle travaille en étroite collaboration avec les fonctions agissant en deuxième ligne de défense, responsables de la supervision des risques de leur périmètre ;
- et, enfin, un certain nombre de comités, forums et groupes de travail qui examinent les résultats des contrôles et les principaux dysfonctionnements constatés.

Au sein du dispositif de contrôle permanent, la fonction Risque supervisée par le *Chief Risk Officer* (CRO) joue un rôle majeur. Elle est composée de directions spécialisées :

- *Financial Crime Compliance* - Risques relatifs à la criminalité financière et à la fraude ;
- *Regulatory Compliance* - Conformité réglementaire ;
- *Security Risk* - Risques de sécurité physique, de sécurité de l'information et de continuité d'activité ;
- *Retail Credit Risk* - Risque de crédit sur le marché des particuliers
- *Wholesale Credit and Market Risk* - Risques de crédit sur les marchés des entreprises et le risque de marché
- *Operational Risk* - Supervision et coordination du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels (ORMF – *Operational Risk Management Framework*).

Le Directeur des Risques, en tant que responsable de la fonction de gestion des risques, se repose également sur d'autres fonctions pour assurer une couverture exhaustive de la surveillance des risques (Ressources Humaines, Finance pour les risques comptables, de liquidité, les risques structurels de taux et change et les risques fiscaux, et HOST qui supervise l'informatique et les prestations externalisées).

Depuis 2015, la Direction des Affaires Juridiques ainsi que les directions *Financial Crime Compliance* (FCC) et *Regulatory Compliance* (RC) rapportent toutes trois directement au Directeur Général (*Chief Executive Officer* - CEO), conformément au modèle du Groupe HSBC. Selon le modèle groupe, la Direction des Affaires Fiscales est intégrée, elle, à la fonction Finance.

➤ Les manuels et circulaires du Groupe HSBC

HSBC SFH (France) s'appuie sur plusieurs textes de références du Groupe HSBC et sur des textes internes reprenant notamment les principes édictés par les normes du Groupe. Ces recueils sont revus annuellement et disponibles sous l'Intranet HSBC France.

Le Manuel des Standards du Groupe HSBC (*Global Standards Manual* – GSM) détaille l'ensemble des normes que toutes les sociétés du Groupe HSBC sont tenues d'observer. Il s'impose à l'ensemble des métiers du Groupe HSBC, dans le monde entier. Son application ne peut faire l'objet d'aucune dérogation sans l'accord spécifique du Président du Groupe HSBC.

Toutes les activités et opérations du Groupe HSBC doivent être intégralement documentées dans des manuels ou recueils de procédures. Les manuels d'instruction fonctionnels (*Functional Instruction Manuals* – FIMs) contiennent les règles et procédures détaillées relatives à un métier ou une fonction, un produit ou une activité particulière, qui doivent être respectées par l'ensemble du Groupe HSBC sauf dispense obtenue auprès du propriétaire du FIM pour le Groupe HSBC.

En outre, HSBC France et ses filiales doivent documenter leurs procédures opérationnelles et leurs pratiques spécifiques (*Business Instruction Manuals* – BIMs – ou équivalent et circulaires internes). Les circulaires internes constituent le principal moyen de communication des normes et règles internes issues des dispositions réglementaires françaises ou des normes du Groupe HSBC et applicables à plusieurs ou à l'ensemble des structures du Groupe HSBC opérant en France. Elles sont aisément accessibles sur l'intranet de HSBC France. La rédaction, la diffusion et la conservation des circulaires répondent à des règles précises - également formalisées dans une circulaire - et actualisées régulièrement.

Le règlement intérieur et les codes de déontologies

Le règlement intérieur intègre les dispositions déontologiques applicables à l'ensemble des collaborateurs relatives au respect des principes de confidentialité, de conformité aux lois et règlements et d'intégrité professionnelle. Ces dispositions peuvent être complétées, dans chaque métier ou activité de la banque, par des codes de déontologie et/ou manuels de conformité spécifiques qui regroupent des procédures d'application opérationnelle dans les domaines de la déontologie des collaborateurs et de la conformité aux lois et règlements. Les collaborateurs exerçant des fonctions considérées comme sensibles sont, en outre, soumis à des dispositions spécifiques en matière de transactions personnelles.

Les Comités, Forums et Groupes de travail internes

La supervision des risques et du contrôle interne s'exerce dans le cadre d'un certain nombre de comités, forums et groupes de travail dédiés qui favorisent la gestion, la communication et la surveillance des risques opérationnels.

La Direction Générale est régulièrement informée de l'organisation et des résultats des contrôles permanent et périodique, notamment dans le cadre de différents comités et groupes de travail dédiés.

Parmi ces instances, figurent en particulier le *Risk Management Meeting* (RMM), le *Financial Crime Risk Committee* (FCRMC), l'*Operational Risk Meeting* (instance relative au contrôle et à la gestion des risques opérationnels) et les Comités de Conformité et Forums de Conformité.

Ce dispositif est complété par des comités spécifiques au sein de *Global Banking and Markets* (GBM), dont certains travaux liés à HSBC SFH (France) sont de sa responsabilité, et de comité propre à la structure.

✓ *Le Risk Management Meeting (RMM)*

Présidé par le Directeur des Risques de HSBC France et réunissant les membres du Comité Exécutif, le RMM constitue joue un rôle factier, au côté d'un comité chargé d'assurer spécifiquement la supervision des risques liés à la criminalité financière, au non-respect des sanctions internationales et à la fraude et *Financial Crime Risk Management Committee* (FCRMC). Il se réunit mensuellement afin d'analyser les principaux risques de HSBC France et de ses filiales selon un ordre du jour préalablement établi. Le RMM rapporte fonctionnellement à son équivalent européen du Groupe HSBC. Localement, les travaux relatifs à l'ensemble des risques et présentés au RMM permettent d'alimenter le Comité Exécutif et le Comité d'Audit et des Risques de HSBC France. Le RMM couvre l'ensemble des entités présentes en France. Le RMM s'appuie sur les travaux des comités de risques de chaque métier qui couvrent mensuellement l'ensemble des risques. Fin 2019, le GBM FCRMC a fusionné avec le RMM GBM France.

✓ *Comité des incidents Global Banking and Markets*

Ce Comité présidé par le COO GBM est composé de représentants métiers et fonctions ainsi que des BRCM des différentes lignes métiers/fonctions *Global Banking and Markets*. Il se tient sur une base mensuelle et a pour mission de :

- revoir les incidents opérationnels, l'analyse de leurs causes principales ainsi que les plans d'actions associés,
- revoir la synthèse mensuelle et annuelle de ces incidents,
- suivre les plans d'actions sur les incidents les plus significatifs ou les plus récurrents.

✓ *Comité de gestion HSBC SFH (France)*

Un comité de gestion trimestriel a été mis en place au sein de la structure. Il est présidé par le Directeur Général de HSBC SFH (France) et composé de plusieurs métiers et fonctions dont RBWM, *Retail Credit Risk*, Finance, HOST Operations, Secrétariat Général et *Operational Risk* GBM. Ce comité vise à partager l'ensemble des informations sur la structure entre les différents services concernés et à la prise de décision pour gérer le programme opérationnel. Sont notamment effectués dans ce comité :

- le suivi des indicateurs quantitatifs de performance et de risques,
- le suivi des actions définies lors du Comité de gestion précédent,
- l'examen des sujets ad hoc requérant l'attention du Comité,
- une synthèse de l'activité par pilier de la gouvernance établie pour HSBC SFH (France) (opérations et comptabilité, gestion du bilan, gestion des actifs sous-jacents, vie sociale et gestion du dispositif de contrôle),
- le suivi des actions mises en place à l'issue des recommandations émises par le Contrôleur Spécifique et les autres autorités de contrôle.

1.3. - Le dispositif de contrôle et de gestion des risques opérationnels – Operational Risk Management Framework (ORMF)

Le dispositif de gestion et de contrôle du risque opérationnel est sous la responsabilité de la fonction *Operational Risk* qui définit le cadre et la politique de gestion des risques opérationnels, supervise leur mise en œuvre et en assure une surveillance indépendante.

La fonction *Operational Risk France*, sous la supervision du Directeur des Risques est chargée d'avoir une vision holistique des risques. Elle joue un rôle de consolidation et d'harmonisation et assure la synthèse des principaux risques opérationnels et des travaux de contrôle permanent auprès de la Direction Générale, du Comité des Risques et du Groupe HSBC, notamment en liaison avec l'équipe *Operational Risk* régionale à laquelle la Directrice de la gestion des risques opérationnels de HSBC France est fonctionnellement rattachée. Elle travaille en coopération active avec les équipes BRCM et les fonctions agissant en deuxième ligne de défense sur les sujets majeurs, comme la revue des cartographies de risques, la définition et le suivi des plans d'actions, la déclaration des incidents, l'organisation de la mise en place d'indicateurs de risques, ou encore des plans de contrôles.

Elle assure ce rôle également au travers du secrétariat du RMM de HSBC France, ce qui lui permet d'apporter une vue d'ensemble, à la fois complète, hiérarchisée et - si possible - prospective des sujets de risques opérationnels de l'ensemble des entités en France, au Directeur des Risques qui préside le RMM et aux membres de la Direction Générale de HSBC France.

Enfin, cette équipe joue un rôle d'interface vis-à-vis de la fonction *Operational Risk* du Groupe HSBC, s'agissant notamment de son échelon européen. Elle procède, en particulier à la diffusion en France des instructions et des meilleures pratiques communiquées par le Groupe.

La fonction *Operational Risk*, à l'instar de son homologue régional HBEU *Operational Risk* est organisée par métiers, fonctions et HOST afin de faciliter les échanges avec la première ligne de défense. Elle veille à ce que le cadre de gestion et de contrôle des risques opérationnels soit conforme aux exigences réglementaires françaises et de l'Union Européenne.

➤ Les instances de suivi

L'ORM (*Operational Risk Meeting*) se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur des Risques. Il a pour objet d'assurer une coordination et une animation transversales en matière de contrôle et de gestion des risques opérationnels.

Dans ce cadre, il lui revient en matière de risque opérationnel :

- d'informer des principales évolutions en matière de dispositif de gestion des risques ;
- d'examiner des sujets transverses liés à la gestion du risque opérationnel ou les questions méthodologiques (tels que l'évaluation des risques, l'outil de pilotage), de définir puis d'examiner périodiquement les états d'indicateurs de suivi du risque opérationnel ;
- de promouvoir la culture du risque et la connaissance en matière de risques opérationnels en facilitant les échanges entre les acteurs de la première ligne et de la deuxième ligne ;
- d'examiner les résultats des travaux d'analyse menés par la fonction *Operational Risk*, comme le suivi de risques transverses, l'analyse de la cartographie des risques, les incidents ou encore les résultats des contrôles BRCM.

L'ORM de HSBC France réunit :

- Les secrétaires généraux des métiers de HSBC France, le *Chief Control Office* (CCO) de HOST et de GBM ;
- Les responsables des principales fonctions, *Risk Stewards* ;
- L'Inspecteur Général, responsable de *Global Internal Audit France* (INA FRA) ;
- Les responsables des fonctions RCMAT (*Regulatory Compliance Monitoring & Testing*) et FCRA (*Financial Crime Risk Assurance*) ;
- La fonction *Operational Risk*, qui en assure la préparation, l'animation et le secrétariat.

Les travaux de l'ORM permettent d'alimenter les états de synthèse préparés par la fonction *Operational Risk* à destination du *Risk Management Meeting*, du Comité des Risques et du Conseil d'Administration de HSBC France.

Les travaux du HBFR ORM se fondent notamment sur la synthèse des travaux du Forum *Operational Risk* de HSBC France, qui réunit l'équipe *Operational Risk*, les équipes BRCM, des contrôleurs de premier niveau ainsi que des représentants des principales fonctions de deuxième ligne de défense, en la présence d'un représentant de l'Inspection Générale et de l'équipe *monitoring and testing* de la conformité.

Le Forum *Operational Risk*/BRCM de HSBC France se réunit trimestriellement suivant un agenda défini par la fonction *Operational Risk*, quelques jours avant le HBFR ORM. Les échanges et partages des problématiques permettent à la fonction *Operational Risk* de réaliser une synthèse des faits marquants à destination du HBFR ORM.

1.4. - Disposition générale de gestion des risques opérationnels

Conformément à ses statuts, HSBC SFH (France) ne dispose pas de ressources humaines ou techniques propres. Les processus sous-jacents à son activité sont confiés à HSBC France au travers d'une convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens et de ressources. Cette convention précise notamment l'extension des dispositifs de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité de HSBC France aux tâches exécutées pour le compte de HSBC SFH (France).

HSBC SFH (France) est exposée à plusieurs types de risques opérationnels et notamment :

- le risque opérationnel lié au processus de conservation des documents et des données ainsi qu'à la capacité à les restaurer en assurant l'intégrité et la complétude dans les délais rapides ;
- le risque lié à la qualité et la fiabilité des données ainsi qu'à leur exhaustivité ;
- le risque opérationnel d'exécution lié aux changements, évolutions de processus, systèmes et organisation ;
- le risque informatiques notamment lié à la sécurité, la résilience, la mise à jour des systèmes et des infrastructures ;
- risque lié à la sécurité de l'information ;
- risque de fraude externe et interne ;
- les risques juridiques, etc.

Les risques opérationnels peuvent avoir des conséquences sur le risque de réputation. Toute défaillance dans les normes d'intégrité, de conformité, de service à la clientèle ou d'efficacité opérationnelle constitue un risque potentiel de réputation qui peut porter préjudice à la relation avec ses clients, ses contreparties, ses actionnaires, ses partenaires et ses régulateurs. Préserver et construire la réputation du Groupe relèvent de la responsabilité de chaque collaborateur.

1.5. - Evaluation des risques opérationnels

Cartographies des risques

Conformément au FIM *Operational Risk*, dont la dernière mise à jour date du mois de septembre 2018, la mise en place des cartographies des risques opérationnels est sous la responsabilité du propriétaire des risques et des propriétaires des contrôles. Les équipes de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels (BRCM) coordonnent l'établissement des cartographies des risques et veillent à leur actualisation régulière. Elles assurent également une aide méthodologique en matière de « *Risk and Control Assessment* » RCA et une aide technique en ce qui concerne l'utilisation de la base de données et de gestion des risques opérationnels, Hélios.

Les cartographies des risques opérationnels se conforment aux dispositions du FIM *Operational Risk*. Elles sont élaborées, pour un périmètre prédéterminé, sur une méthodologie nommée « *Risk and Control Assessment* » (RCA) qui s'appuie d'une part sur une évaluation de risques inhérents, qui correspond au niveau de risque en l'absence de contrôle ; d'autre part sur une évaluation de risques résiduels, qui correspond au niveau de risque subsistant compte tenu du système de contrôle en place. Le résultat des évaluations s'inscrit au sein d'une échelle de risques comportant quatre niveaux :

- risques très élevé
- risque élevé
- risque moyen
- risque faible

Cette hiérarchie des risques permet au propriétaire des risques et à la Direction Générale de prioriser la gestion de ses risques et facilite la prise de décision. Cette approche par niveau de risque aide à l'élaboration des plans de contrôles de second niveau dans le cadre d'une approche par les risques.

Les cartographies couvrent l'ensemble des risques opérationnels auxquels l'entité est exposée et reflètent les contrôles clés de premier niveau ainsi que le dispositif des contrôles de deuxième niveau qui permettent de maîtriser les risques les plus matériels auxquels les entités du groupe font face.

L'environnement de contrôle de premier niveau ainsi identifié fait l'objet d'une cotation selon une échelle à 3 niveaux : opérant, à améliorer et inopérant. Les contrôles notés « à améliorer » ou « inopérants », donnent lieu à la définition d'un plan d'actions correctrices destiné à rendre à nouveau opérationnel le dispositif ayant fait l'objet du contrôle.

L'élaboration et l'actualisation des cartographies de risques sont de la responsabilité première des opérationnels, propriétaires des risques, *Risk Owners*, à qui il revient d'identifier et d'évaluer les risques ainsi que les contrôles de premier niveau à effectuer. Ce travail est réalisé au fil de l'eau avec l'aide des *Control Owners* en fonction notamment :

- des résultats des contrôles opérés par les opérationnels,
- Les résultats des missions de contrôle permanent réalisées par les équipes de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels (BRCM),
- des recommandations des Risk Stewards,
- des conclusions des rapports établis par le contrôle périodique ou par des tiers (dont les régulateurs),
- des incidents internes ou externes.

La fonction *Operational Risk* organise des « *RCA challenge session* » ou des ateliers de revue des risques, en présence des *Risk Stewards*, des BRCM, des responsables des métiers, fonctions, HOST, de l'Audit interne et du Directeur des Risques, afin de présenter les risques significatifs de chaque entité.

Sur base des cartographies réalisées par les métiers, les fonctions et HOST, les BRCM élaborent un plan de contrôle de deuxième niveau des activités de leur entité. Ce plan présente les activités de contrôle de deuxième niveau indépendant qui seront conduits au cours de l'année. Le programme doit faire l'objet de révisions et de mises à jour continues, au fur et à mesure des changements de situation et ce, afin de garantir la pérennité de sa pertinence.

Le plan de contrôle est élaboré selon une approche par les risques afin d'assurer une couverture régulière et adéquate des risques sur un cycle de 2 années maximum. Les BRCM peuvent à cette fin utiliser différentes techniques d'évaluation : les tests, les revues thématiques ou encore le suivi d'indicateurs ou tout autre méthode d'enquête permettant d'obtenir une assurance raisonnable de l'efficacité des contrôles de premier niveau.

Le programme de contrôle doit être approuvé selon un processus de gouvernance approprié impliquant les *Risk Stewards*, leur approbation et leur mise en œuvre font l'objet d'un suivi par la fonction *Operational Risk*. Les modifications apportées au plan de contrôle doivent être signalées dans le cadre des comités des risques du métier concerné.

Le plan de contrôle doit être enregistré dans l'outil de gestion des risques du groupe et l'enregistrement des résultats doit se faire au fur et à mesure de son exécution.

Les BRCM doivent effectuer un suivi permanent de la progression par rapport au programme, et doivent signaler tous retards. Les retards importants devront faire l'objet de mesures correctrices afin de permettre une couverture à minima exhaustive des risques évalués en inhérent *Very High, High*.

Les anomalies significatives relevées dans le cadre du plan de contrôle doivent faire l'objet d'une présentation en comité risques de l'entité ainsi qu'en HSBC France ORM (*Operational Risk Meeting*). Un suivi formalisé de la mise en œuvre des actions correctrices devra être effectué par les BRCM, notamment via l'enregistrement dans l'outil de gestion des risques opérationnels du Groupe. Par ailleurs, la fonction *Operational Risk* assure la production d'états de synthèse relatifs aux défaillances et aux plans d'actions remontés aux instances de gouvernance : *Risk Management Meeting* (RMM), *Operational Risk Meeting* (ORM).

Gestion et déclaration des incidents

Un état de *reporting* mensuel des pertes opérationnelles destiné à la Direction Générale de HSBC France est préparé à partir de l'outil de gestion des incidents et risques opérationnels du groupe, Hélios. La fonction Operational Risk assure la présentation des états de synthèse aux instances concernées.

Cette application gère de manière décentralisée le processus d'identification et d'actualisation des risques, la déclaration des pertes opérationnelles, ainsi que le suivi des plans d'actions décidés en vue de réduire la criticité des risques qualifiés de majeurs.

Nature des incidents opérationnels

Le FIM permet de catégoriser les incidents opérationnels selon différentes natures et de différencier les types d'impact associés aux incidents. Les incidents significatifs donnent lieu à une analyse précise des causes originelles et à la revue des autres processus qui pourraient être exposés à ces mêmes causes originelles, afin de les mettre sous contrôle sans délai. Un diagnostic sur la défaillance des contrôles est mené et la cartographie des risques associés et les procédures afférentes doivent être actualisées en conséquence. Ces tâches sont sous la responsabilité des BRCM.

Les principaux risques, les incidents et les indicateurs de risque donnent lieu le cas échéant à des plans d'actions qui sont intégrés dans le suivi et les missions de contrôles des équipes BRCM. Ces plans d'action sont également suivis par les instances risque des métiers et fonctions concernés ainsi que par le Forum *Operational Risk* BRCM de HSBC France.

2. - Dispositif général de contrôle périodique

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques, le rôle de l'Audit interne est de fournir à la Direction Générale, au Comité d'Audit et au Comité des Risques de HSBC France et à ceux des filiales une assurance objective sur la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la banque. Le contrôle périodique de HSBC France et de ses filiales a ainsi pour objet de s'assurer de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru par l'établissement, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle mis en œuvre, au moyen d'enquêtes indépendantes conduites au niveau central par des agents qualifiés à cet effet.

Au sein du dispositif de contrôle des risques tel que mis en place par le Groupe HSBC, l'Audit interne constitue la troisième ligne de défense intervenant successivement derrière les acteurs de la première ligne de défense des différents métiers et fonctions (*Risk Owners, Control owners, et Chief Control Officers*) puis les équipes de la deuxième ligne de défense (*Operational Risk et Risk Stewards* : Conformité, Affaires Juridiques, Sécurité, Ressources Humaines, etc.). Les interventions des deux premières lignes de défense ne préjugent naturellement pas de celles de l'Audit interne, qui dispose d'un pouvoir d'initiative illimité dans le choix et l'étendue de ses investigations. Cette liberté d'action tient à ce qu'il incombe à l'Audit interne de fournir, aux dirigeants et au Comité d'Audit et des Risques, une assurance indépendante sur les risques auxquels celle-ci est exposée et leur degré de maîtrise par leurs responsables. A ce titre, l'Audit interne prête une attention toute particulière, en premier lieu, au respect de la réglementation nationale et européenne applicable au domaine audité, en second lieu, à la correcte application des normes, directives et procédures en vigueur au sein du Groupe HSBC, et enfin, à la conformation des activités et processus audités à l'appétence pour le risque ("*Risk Appetite*") qui les gouverne.

En vertu de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble de l'entreprise, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

L'Audit Groupe HSBC (*Global Internal Audit* – GBL INA) compte aujourd'hui une quinzaine d'équipes d'audit globales couvrant, de façon experte, les différents métiers et fonctions du Groupe HSBC. Ces entités d'audit fonctionnalisées sont consolidées dans un ensemble qui comporte en outre, six groupes d'audit à compétence géographique régionale (Europe, Moyen-Orient, Etats-Unis, Asie-Pacifique, Amérique latine et Canada), ainsi que des groupes d'audit pays auquel "*Global Internal Audit France*" (INA FRA), qui a pour champ de compétences le périmètre de HSBC France et de ses filiales. Le contrôle périodique de HSBC France et de ses filiales est donc assuré conjointement par deux entités de GBL INA, fonctionnellement reliées et étroitement coordonnées entre elles :

- d'une part, INA FRA, équipe d'audit à vocation généraliste établie en France, intervenant historiquement pour l'essentiel sur l'audit des fonctions centrales, de la Banque de particuliers et de gestion de patrimoine, de la Banque d'entreprises, des opérations bancaires, de l'informatique et des projets stratégiques ;
- d'autre part, des équipes globales spécialisées par métier et/ou fonction, réparties principalement entre Londres et Hong Kong, qui ont vocation à intervenir selon les entités de rattachement et domaines de compétences.

Les interventions de l'audit local et des équipes globales convergent pour être consolidées dans le plan d'audit annuel de HSBC France et de ses filiales. En tout état de cause, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, toutes les missions d'audit concernant HSBC France et ses filiales le sont en coordination avec l'Inspecteur Général de HSBC France, qui veille à leur cohérence et à leur efficacité pour l'établissement et ses filiales assujetties.

L'Inspecteur Général de HSBC France, Directeur de INA FRA rapporte à la fois au responsable de "European, Middle East and GBM Audit" et au Comité d'Audit de HSBC France. Il relève hiérarchiquement du Directeur Général de HSBC France.

Les travaux d'audit sont tous conduits selon les normes du Groupe HSBC applicables en la matière, telles que retracées notamment dans le Manuel des Standards d'Audit du Groupe (*Audit Instruction Manual* : AIM). Les prescriptions décrites dans AIM doivent être respectées lors de chacune des missions.

Le nouvel outil « *Auditing, Reporting and Management Information System* » (ARaMIS) a été mis en place en 2017 et est utilisé pour toutes les activités d'audit :

- La gestion de l'univers d'audit ;
- L'évaluation des risques pour les différentes entités d'audit ;
- La préparation du plan d'audit ;
- Tout le processus d'audit ; et
- Le suivi des fiches.

Les principales évolutions méthodologiques pour l'année 2018 concernent l'alignement avec la classification des risques telle que prévue dans le cadre de la gestion des risques par l'entreprise (ERMF) et l'introduction de l'audit en continu. Le manuel AIM comprend dorénavant des informations pratiques pour indiquer explicitement comment la méthodologie doit être mise en application dans le système ARaMIS.

Au-delà des échanges très réguliers entre les acteurs de l'Audit Groupe, plusieurs éléments concourent à la connaissance et la tenue à jour des risques par les responsables du contrôle périodique en France, en particulier :

- la participation de l'Inspecteur Général de HSBC France au Comité Exécutif, au "Risk Management Meeting" (RMM), au Comité de Conformité, au Comité de Risque Opérationnel, au Comité d'Audit de la Banque et de l'ensemble de ses filiales, ou encore au "Financial Crime Risk Management Committee" (FCRMC);
- la présence des directeurs, chefs de missions ou auditeurs d'INA FRA dans les comités de risques des différents métiers et fonctions ;
- l'organisation de rencontres bilatérales périodiques (généralement trimestrielles) entre l'Inspecteur Général, les directeurs de missions d'INA FRA et les responsables des différents métiers et fonctions;
- l'organisation de rencontres périodiques (généralement trimestrielles) entre l'Inspecteur Général, les directeurs de missions d'INA FRA et les Commissaires aux comptes de la Banque.

En matière de remontée d'informations, tous les rapports d'audit sont transmis à la hiérarchie de l'entité ou au responsable du processus audité, qui assure *in fine* la responsabilité de la mise en œuvre des actions de remédiation convenues, tout comme de celles éventuellement formulées par ailleurs par les autorités de tutelle ou les Commissaires aux comptes. Le Directeur Général, le Directeur des Risques, le Directeur de l'Exploitation, le Directeur de la Conformité réglementaire et la Directrice des Risques Opérationnels sont systématiquement destinataires des rapports de contrôle périodique.

Les rapports d'audit relatifs à HSBC France et à ses filiales faisant l'objet d'une notation défavorable du contrôle et/ou de l'action du management, sont systématiquement présentés et commentés par l'Inspecteur Général au Comité d'Audit de HSBC France. Ce comité assure également un suivi des plans d'action se rapportant aux constats de risque très élevé et élevé issus des rapports d'audit et ayant excédé l'échéance de mise en œuvre.

Enfin, le service de contrôle périodique de HSBC France siège au sein du “Comité Inter-Inspections Générales” (CIIG) qui réunit huit établissements de crédit de la place aux fins de mener des contrôles conjoints sur les prestataires externes communs à au moins quatre d’entre eux, en droite ligne des prescriptions du titre V, chapitre II de l’arrêté du 3 novembre 2014.

3. - L’organisation de la fonction Conformité et les instances de contrôle dédiées

En ligne avec les normes et l’organisation du Groupe HSBC, HSBC France a poursuivi en 2018 le renforcement de ses dispositifs en matière de Conformité-lutte contre la criminalité financière et de Conformité Réglementaire dans le cadre des programmes de transformation du Groupe et l’ajustement de son organisation sur le modèle du Groupe.

Le dispositif de contrôle permanent des risques de non-conformité du groupe HSBC France est animé par deux fonctions d’expertise dirigées respectivement par le Directeur de la Conformité - Lutte contre la criminalité financière (*Financial Crime Risk* ou FCC) et le Directeur de la Conformité réglementaire (*Regulatory Compliance* ou RC) de l’entité HSBC France. Ces deux fonctions couvrent également les filiales de cette entité pour leur périmètre de compétence.

Les Directeurs FCR et RC sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Directeur des fonctions risques (Responsable du contrôle permanent au sens de l’arrêté du 3 novembre 2014) et aux Responsables FCR et RC de la région.

Ces derniers rendent compte de l’exercice de leur mission directement aux dirigeants effectifs ainsi qu’à l’organe de surveillance par le biais du Comité des Risques et du Conseil d’Administration conformément aux articles 30 et 31 de l’arrêté du 3 novembre 2014.

Les fonctions FCR et RC assurent la responsabilité du contrôle de la conformité de HSBC France, au sens de l’article 28 de l’arrêté susvisé, et la coordination du dispositif de contrôle de la conformité du groupe HSBC France pour leurs domaines de responsabilités respectives. A ce titre, elles sont chargées de veiller, pour l’ensemble des entités du groupe HSBC France, à la maîtrise du risque de non-conformité tel qu’il est défini par l’article 10 p) de l’arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques.

L’identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques incombent au sein du groupe HSBC France aux fonctions de la deuxième ligne de défense disposant d’une expertise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, recommandations relatives à la sécurité des systèmes d’information, etc.). Le champ de compétence des fonctions FCC et RC ne s’étend pas au contrôle du respect des règles n’appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d’autres fonctions de deuxième ligne de défense de HSBC France. Néanmoins, elles ont vocation à être informées, dans le cadre des procédures de *reporting* ou d’escalade en vigueur, par les directions concernées, des éventuels dysfonctionnements relevés et des mesures correctrices mises en œuvre susceptibles d’avoir une incidence sur le risque de non-conformité.

3.1. - Lutte contre la criminalité financière (*Financial Crime Compliance, FCC*)

HSBC France a poursuivi en 2019 le renforcement de son dispositif de Lutte contre la criminalité financière dans le cadre des programmes de transformation et de l’ajustement de son organisation sur le modèle du Groupe.

La Direction Conformité - Lutte contre la criminalité financière (*Financial Crime Compliance, FCC*) regroupe la lutte contre le blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, les sanctions financières internationales, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude (dont notamment la lutte contre la fraude fiscale).

La direction FCC est organisée autour :

- d’équipes centrales expertes dans les domaines précités en charge notamment de l’organisation de la fonction FCC, de la synthèse du contrôle permanent, du suivi des projets, de la déclinaison des politiques et procédures du groupe en cohérence avec les contraintes réglementaires locales et de la veille permanente en matière de lutte contre la criminalité financière ;

- d'équipes dédiées dans chaque ligne de métier (Banque de particuliers et de gestion de patrimoine, Banque d'entreprises, Banque privée, Banque de financement d'investissement et de marchés, Gestion d'actifs, Assurances) ;
- d'une équipe FCC Branch Oversight en charge du rattachement des succursales européennes à HSBC France, ainsi que de la coordination du cadre FCC en résultant;
- d'une équipe dédiée au respect des sanctions financières internationales ;
- d'une équipe dédiée à la lutte contre la corruption et au respect des obligations de la loi SAPIN 2 et des directives émises par l'Agence Française Anticorruption ("AFA") ;
- d'un Responsable *Regulatory Affairs*, en charge des relations avec l'ACPR et la Direction du Trésor, représentant HSBC France au sein de la Fédération Bancaire Française ("FBF") et de la Commission Consultative Lutte Antiblanchiment de l'ACPR, et de s'assurer de la bonne prise en compte des contraintes réglementaires au sein de HSBC France ;
- Le département FCTM s'assure du respect des obligations de la banque vis-à-vis de Tracfin et comporte des équipes opérationnelles d'investigations dédiées à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude. Les déclarants et correspondants TRACFIN de toutes les entités juridiques du groupe HSBC France sont placés sous la responsabilité du responsable FCTM (*Financial Crime Threat Mitigation*) France, s'agissant du périmètre HSBC France et de ses filiales en France
- Le département *Financial Crime Risk Assurance* ("FCRA") est dédié aux contrôles de Conformité - Lutte contre la criminalité financière afin de s'assurer de la maîtrise du risque de non-conformité des métiers et fonctions globales.

Le département Chief Operating Office (« COO ») est responsable de la gestion du risque opérationnel au sein de la fonction Compliance.

Au 31 décembre 2019, la fonction Compliance compte 148 collaborateurs dont 56 relevant de FCC, 22 composant FCTM, 20 œuvrant chez FCRA et 12 faisant partie de COO.

➤ **Dispositif de maîtrise et d'identification des risques de non-conformité-FCC**

La fonction FCC s'appuie notamment sur les travaux de veille juridique de la Direction des Affaires Juridiques pour suivre les modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi que les évolutions de jurisprudence ayant une incidence sur les activités du groupe HSBC France, les analyser et définir leurs modalités d'application.

L'analyse des risques de non-conformité FCC est documentée dans des cartographies recensant les dispositions législatives, réglementaires, professionnelles, ainsi que celles propres au Groupe HSBC, applicables à chaque métier ou fonction, et les procédures et contrôles mis en place afin de s'assurer du respect desdites dispositions. Les cartographies des risques de non-conformité font l'objet d'une actualisation au fil de l'eau.

Les risques de non-conformité FCC afférents aux activités du groupe HSBC France relèvent notamment des domaines suivants : la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, le respect des sanctions financières internationales et la lutte contre la fraude (et notamment contre la fraude fiscale).

➤ **Formation et sensibilisation du personnel**

Le dispositif de formations sur les sujets de lutte contre la criminalité financière se compose principalement de :

- Formations *e-Learning* obligatoires permettant à tous les employés de connaître les principes essentiels de lutte contre la criminalité financière et le rôle de chacun en la matière ;
- Formations certifiantes en présentiel pour les profils plus spécifiquement confrontés aux risques de criminalité : les nouveaux collaborateurs suivent une formation et obtiennent une certification dans les 90 jours suivant leur arrivée. En outre,
- au cours du dernier trimestre de l'année, une recertification obligatoire est organisée pour tous les collaborateurs concernés ;
- Plans de formation ad hoc pour les collaborateurs qui requièrent une formation plus poussée pour la réalisation au quotidien de leurs missions en termes de lutte contre la criminalité financière.

La non-réalisation des formations obligatoires est intégrée dans la gestion de la performance des collaborateurs, le suivi de la réalisation de leurs objectifs et est prise en compte dans l'attribution de leur rémunération variable.

➤ ***Procédures d'examen de la conformité et outils de détection et de prévention***

Le groupe HSBC France est doté de procédures spécifiques d'examen de la conformité, conformément aux dispositions des articles 35 à 38 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques et d'outils de détection et de prévention du risque de non-conformité. Ces procédures et outils font l'objet de mises à jour et d'évolutions régulières.

En 2019, HSBC France a maintenu ou initié différents programmes de renforcement du dispositif de lutte contre la criminalité financière, particulièrement en matière de surveillance des transactions ou de détection d'opérations de financement du terrorisme et concernant les outils de filtrage en matière de sanctions financières internationales.

➤ ***Dispositif de contrôle***

La fonction FCC est considérée avant tout dans le Groupe HSBC comme un acteur de la seconde ligne de défense. Ce rôle est assuré :

- d'une part, en mettant en œuvre les politiques ou circulaires, en conseillant et formant les opérationnels des métiers ou fonctions
- d'autre part, en mettant en œuvre des revues thématiques transverses menées par les équipes *Financial Crime Risk Assurance* ("FCRA").spécifiques à la direction FCC.

En outre, FCC France est désormais en charge de la supervision des succursales / filiales européennes de HSBC France en matière de lutte contre la criminalité financière, visant à s'assurer du respect des normes du Groupe et des exigences réglementaires applicables.

➤ ***La remontée des dysfonctionnements et les instances de gouvernance***

Le suivi du fonctionnement du dispositif de contrôle de la conformité et des éventuels dysfonctionnements identifiés repose, en premier lieu, sur les procédures de *reporting* et d'escalade en vigueur au sein de la fonction FCC ainsi que sur l'information réalisée dans le cadre des instances de gouvernance.

➤ ***La remontée des dysfonctionnements***

Les dysfonctionnements identifiés dans la mise en œuvre des obligations de conformité font l'objet de l'élaboration d'un rapport d'anomalie devant remonter jusqu'au niveau approprié de la ligne FCR, puis d'un suivi régulier des actions mises en œuvre pour y remédier, au moyen d'un outil dédié dénommé *Integrated Regulatory Information System* ("IRIS"). Les incidents supérieurs aux seuils de communication à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organe de surveillance (seuils individuels) ou de l'ACPR (seuils consolidés), par les responsables de l'entité. Dans le cadre de l'approche consolidée des risques de non-conformité, la fonction FCR assure en outre un suivi centralisé des interventions des autorités de tutelle dans les entités du groupe HSBC France.

➤ ***Les instances de gouvernance et comités du risque de non-conformité lutte contre la criminalité financière***

Le fonctionnement du dispositif et les principaux risques de non-conformité identifiés sont revus dans le cadre d'instances de contrôle dédiées, composées à la fois de représentants de la fonction Conformité et de responsables opérationnels. Ces instances ont soit un rôle décisionnaire, en matière de pilotage du dispositif de contrôle de la conformité, soit un rôle d'information de la Direction Générale, sur le fonctionnement du dispositif, les dysfonctionnements constatés, et les mesures correctrices engagées. La principale instance de gouvernance est le *Financial Crime Risk Management Committee* ("FCRMC"), qui se tient mensuellement et est présidé par le Directeur Général, en présence du Directeur de la fonction FCC et des Directeurs des lignes métiers.

Ce comité assure le suivi des risques de criminalité financière au sein de HSBC France et a tout pouvoir décisionnel permettant de définir les priorités et garantir la robustesse du dispositif en place. Un FCRMC dédié aux succursales d'HSBC France a été établi au mois de février 2019 en ligne avec leur rattachement à HSBC France. Ce FCRMC a été élargi en octobre aux autres pays appartenant à Continental Europe. Les objectifs et l'ordre du jour de ce FCRMC est aligné sur celui du FCRMC dédié à HSBC France. Le FCRMC dépend directement du Comité Exécutif HBFR tout comme le FCRMC de la région Europe du Groupe HSBC, permettant ainsi un traitement efficace des sujets communs avec d'autres entités du Groupe.

Le FCRMC de HSBC en France se décline également sous la forme d'un comité du même nom auprès de FCR, de chaque ligne métier et de HOST. Ces FCRMC lignes métiers et fonctions sont également mensuels et présidés par les directeurs des lignes métiers ou fonctions, et permettent de gérer le risque de criminalité financière à un niveau plus granulaire.

3.2. - Conformité Réglementaire (*Regulatory Compliance, RC*)

La Direction Conformité réglementaire (*Regulatory Compliance, RC*) est responsable du dispositif de contrôle des risques de non-conformité réglementaire du groupe HSBC France.

Cette direction est composée des équipes suivantes :

- Des équipes RC dédiées par ligne de métiers et fonctions globales qui assurent auprès de leurs métiers / fonctions respectifs un rôle de conseil et d'accompagnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité réglementaire ;
- Une responsable RC *Conduct* qui assure un rôle d'accompagnement des RC métiers et des équipes de la première ligne de défense dans le cadre des objectifs et thèmes *Conduct* sur la protection de la clientèle et l'intégrité des marchés, notamment grâce à la publication du Code de bonne conduite d'octobre 2018 ;
- Une équipe appelée *Regulatory Compliance Risk Assurance (RCRA)* dédiée aux contrôles de conformité réglementaire afin de s'assurer de la maîtrise du risque de non-conformité des métiers et fonctions globales ;
- Une équipe appelée *Regulatory Compliance International* en charge de superviser les succursales d'HSBC France afin de s'assurer du respect des exigences réglementaires et de faire le lien avec les équipes RC Métiers pour permettre un « *risk stewardship* » consistant à travers les différents sites ; et
- Une équipe Affaires Réglementaires en charge de la veille des évolutions réglementaires, la coordination des relations avec les autorités de tutelle s'agissant du risque de non-conformité réglementaire et l'élaboration des politiques encadrant le risque de non-conformité réglementaire.

Le Directeur de la Conformité réglementaire assure les missions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) de HSBC France au titre des articles 312-1 et 312-2 du règlement général de l'AMF. Les différents Responsables de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) et Responsables de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) sont placés sous sa responsabilité.

➤ ***Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité réglementaire***

La fonction RC s'appuie sur les travaux de veille juridique de la Direction des Affaires Juridiques pour suivre les modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi que les évolutions de jurisprudence ayant une incidence sur les activités du groupe HSBC France, les analyser et définir leurs modalités d'application.

L'analyse des risques de non-conformité réglementaire est documentée dans des cartographies recensant les dispositions législatives, réglementaires, professionnelles, ainsi que celles propres au Groupe HSBC, applicables à chaque métier ou fonction, et les procédures et contrôles mis en place afin de s'assurer du respect desdites dispositions. Les cartographies des risques de non-conformité font l'objet d'une actualisation de façon continue selon des événements déclencheurs définis.

Les risques de non-conformité réglementaire afférents aux activités du groupe HSBC France relèvent notamment des domaines suivants : la protection de la clientèle, le respect des règles de bonne conduite relatives à l'intérêt des clients, le traitement des réclamations, la protection de l'intégrité et de la transparence des marchés financiers, la préservation de la confidentialité des informations, la déontologie des collaborateurs, la prévention des conflits d'intérêts et le respect des règles applicables en matière de commercialisation.

En 2019, HSBC a également revu la Charte HSBC qui rassemblait les valeurs et engagements de HSBC France pour y intégrer l'ensemble des standards du Groupe HSBC. Aujourd'hui, les valeurs et les principes de conduite primordiaux applicables à tous les collaborateurs de HSBC sont rassemblés dans un document intitulé « Nos Grands Principes ». Ces Grands principes couvrent toutes les politiques et procédures du Groupe et ont vocation à jouer un rôle fondamental dans la structure de gestion des risques.

En termes d'encadrement des transactions personnelles, des dispositions spécifiques ont été insérées en 2019 dans le règlement intérieur de HSBC France à l'attention des collaborateurs exerçant des fonctions considérées comme sensibles. De plus, un nouvel outil dédié à la gestion des transactions personnelles a été déployé en 2019.

Ainsi, dans le cadre du déploiement de l'*Operational Risk Transformation Program* (ORTP), un outil « *Oversight & Challenge* » du Groupe HSBC a été déployé en France afin de formaliser les contributions de la fonction RC auprès de la première ligne de défense quant à leur évaluation des risques de non-conformité réglementaire. Cet outil est alimenté par d'autres bases de données du Groupe HSBC, fournissant ainsi à la fonction RC une vue plus complète des événements pouvant déclencher une réévaluation de la cartographie des risques.

➤ **Formation et sensibilisation du personnel**

La fonction Conformité Réglementaire (RC), en lien avec la Direction de la Formation, au sein du groupe HSBC, établit un plan annuel de formation du personnel aux risques de non-conformité. Des sessions de formation, en présentiel ou sous forme de *e-learning*, sont organisées. Les formations assurées mettent notamment l'accent sur les attentes des régulateurs et autorités de supervision et les enjeux de relations efficaces avec ces derniers.

En 2019, des formations ont été dispensées sur les thèmes suivants soit sous forme de *e-learning* soit en présentiel :

- formations de l'ensemble des collaborateurs de la banque sur les thèmes suivants : conflits d'intérêts, contrôle de l'information et Abus de Marché.
- formations en présentiel ou en *e-learning* selon les lignes de métiers aux thématiques suivantes : protection de la clientèle, dispositif d'alerte professionnelle (*Whistleblowing*) et la réglementation Volcker.

Tout au long de l'année 2019, HSBC France a déployé auprès de l'ensemble de son personnel neuf formations obligatoires en *e-learning* (dont deux relatives à des risques de non-conformité réglementaire), chacun de ces *e-learning* devant être réalisé dans un délai imparti. La Direction de l'entreprise a suivi le taux de réalisation de ces formations chaque mois et a pris les mesures correctives le cas échéant permettant une réalisation par l'ensemble des personnels dans des délais courts.

➤ **Procédure d'examen de la conformité et outils de détection et de prévention**

Le groupe HSBC France est doté de procédures spécifiques d'examen de la conformité et d'outils de détection et de prévention du risque de non-conformité. Ces procédures et outils font l'objet de mises à jour et d'évolutions régulières.

Ainsi, l'outil Consilium, qui vise à améliorer la formalisation et le suivi des conseils considérés comme "significatifs" des équipes RC auprès de la première ligne de défense, permet depuis 2017 de réaliser un contrôle de la qualité du contenu et du suivi des conseils directement dans l'outil par les responsables de la fonction RC.

Ainsi l'outil *Consilium*, qui sert à l'enregistrement et au suivi par la fonction RC des conseils considérés comme « significatifs » qu'elle donne aux métiers, a été améliorés, les équipes de la première ligne de défense peuvent formuler leurs demandes de conseil directement dans l'outil.

➤ ***Dispositif de contrôle***

La fonction Conformité est considérée avant tout dans le Groupe HSBC comme un acteur de la deuxième ligne de défense. Ce rôle est assuré :

- d'une part, en mettant en œuvre les politiques ou circulaires, en conseillant et formant les opérationnels des métiers ou fonctions ;
- d'autre part, en mettant en œuvre des revues thématiques transverses menées par les équipes RCRA.

➤ ***La remontée des dysfonctionnements et les instances de gouvernance***

Le dispositif d'alerte du Groupe HSBC nommé « *HSBC Confidential* » et déployé dans tous les pays, permet aux collaborateurs de faire part de manière confidentielle de tout un éventail de préoccupations y compris de toute infraction à la législation, aux règlements et aux politiques et procédures internes HSBC.

Cette ligne d'alerte unique est accessible aux collaborateurs par téléphone, email et via un formulaire disponible dans l'intranet HSBC. Les collaborateurs accèdent à la procédure décrivant les principes et modalités de saisine de la ligne d'alerte via un lien sur le site intranet. La possibilité de recourir à HSBC Confidential est rappelée à l'occasion de sessions de sensibilisations et de communication des procédures internes.

Le suivi du fonctionnement du dispositif de contrôle de la conformité et des éventuels dysfonctionnements identifiés repose, en premier lieu, sur les procédures de *reporting* en vigueur au sein de la direction RC ainsi que sur l'information réalisée dans le cadre des instances de gouvernance.

Les dysfonctionnements identifiés dans la mise en œuvre des obligations de conformité font l'objet de l'élaboration, d'un rapport d'anomalie devant remonter jusqu'au niveau approprié de la ligne Conformité, puis d'un suivi régulier des actions mises en œuvre pour y remédier, au moyen d'un outil dédié dénommé IRIS (*Integrated Regulatory Information System*). Les incidents identifiés comme relevant d'un risque élevé sont également suivis dans un autre outil spécifique dénommé « Helios » et constituent un évènement justifiant la revue du risque identifié.

➤ ***Le suivi et l'enregistrement des relations avec les autorités de tutelle***

Dans le cadre de l'approche consolidée des risques de non-conformité réglementaire, la fonction RC assure un suivi centralisé des interventions des autorités de tutelle dans les entités du groupe HSBC France, notamment via son équipe Affaires réglementaires, s'agissant du risque de non-conformité réglementaire. Un outil dédié au suivi et à l'enregistrement des interactions les plus significatives entre HSBC et ses régulateurs est utilisé par les équipes RC.

➤ ***Les instances de gouvernance et comités de gestion du risque de non-conformité réglementaire (RC)***

Le fonctionnement du dispositif et les principaux risques de non-conformité identifiés sont revus dans le cadre d'instances de contrôle dédiées, composées à la fois de représentants de la fonction RC et de responsables opérationnels. Ces instances ont soit un rôle décisionnaire, en matière de pilotage du dispositif de contrôle du risque de conformité réglementaire, soit un rôle d'information de la Direction Générale, sur le fonctionnement du dispositif, les dysfonctionnements constatés, et les mesures correctrices engagées.

Les risques de non-conformité réglementaire sont revus dans le cadre du *Risk Management Meeting* (RMM), comité factier de gestion des risques et de contrôle permanent au niveau de HSBC France et décliné au sein des lignes de métiers du groupe HSBC France. Les RMMs ont un rôle décisionnaire en matière de pilotage des dispositifs de gestion et de contrôle des risques.

Par ailleurs, le Forum trimestriel *Conduct* et Conformité Réglementaire se réunit sous la présidence du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif responsables des métiers. Les thématiques revues par ce Forum et portées à l'attention de la Direction Générale sont notamment :

- les thèmes *Conduct* de protection de la clientèle et de garantie de l'intégrité des marchés tels qu'ils sont appliqués par les lignes de métier ;
- les résultats des contrôles de l'équipe RCRA, le statut des recommandations et leur suivi par la première ligne de défense ;
- les thèmes d'attention transverses en matière de conformité réglementaire, pour information, action et/ou décision de la Direction Générale.

S'agissant des risques liés aux nouveaux produits et services ainsi qu'aux modifications significatives apportées aux produits existants, la plupart des métiers sont dotés d'instances spécifiques d'examen des produits et services. Au niveau du groupe HSBC France, les nouveaux produits et services répondant à certains critères sont, en outre, soumis à l'approbation préalable du Comité d'Examen des Produits, présidé par le Directeur Général de HSBC France, et dont la fonction Conformité réglementaire assure le secrétariat.

4. - L'organisation comptable

➤ Les procédures comptables

La Direction Financière est responsable de la bonne application des principes comptables et des dispositifs de contrôle comptable au sein du groupe HSBC France. Elle définit, pour le groupe, les procédures et les contrôles à appliquer, dans chaque entité juridique. Cela concerne plus particulièrement les procédures et les rapprochements comptables, les procédures de certifications et de justification, afin de vérifier l'exhaustivité et la validité des comptes de bilan et de hors-bilan en support à l'établissement des états financiers.

Le suivi de la piste d'audit comptable et réglementaire est documenté au travers de diverses procédures et documentations établies sous la responsabilité du département de la Comptabilité et des autres départements de la Direction Financière. La Direction Financière tient à jour et diffuse des procédures et circulaires comptables qui se conforment aux principes comptables français et aux normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards – IFRS*). Ces principes sont issus, pour l'essentiel, du Code de commerce, des textes comptables français, des normes IFRS.

La mise en œuvre des normes IFRS par toutes les entités du groupe HSBC France est également menée en conformité avec les principes comptables du Groupe HSBC.

➤ L'organisation de la production comptable

Les *reportings* comptables sont établis, en grande majorité, sur une périodicité mensuelle, sur base sociale et consolidée. Ces *reportings* présentent les données réalisées en comparaison à celles de l'année précédente, incluant une justification complète des écarts significatifs.

Les comptes sont arrêtés selon un double jeu de normes comptables IFRS et de normes françaises. Le logiciel de consolidation intégré "SARACEN" du Groupe HSBC permet d'assurer la consolidation en normes IFRS ainsi que de satisfaire les besoins de production réglementaire d'informations financières tant pour le régulateur local que pour la maison mère.

L'existence d'un entrepôt de données, ou "*Datawarehouse*", de *reportings* bilantiels et financiers facilite le rapprochement et la cohérence des *reportings* comptables, analytiques, réglementaires et de gestion avec la comptabilité générale. En effet, cette base constitue le réceptacle de données provenant de HSBC France et de la plupart de ses filiales. Ces données sont de différentes natures : informations comptables, données d'inventaire (stocks) ou ventilations fines de valeurs comptables en fonction des différents attributs nécessaires aux publications internes et externes au groupe. Des contrôles systématiques sont mis en place à l'intérieur de cette base, laquelle alimente le logiciel de consolidation et permet la production de différents *reportings* réglementaires français *via* le logiciel *Report Authority*.

➤ Contrôle de la production comptable

Le contrôle financier de la banque est organisé autour de trois principaux axes :

- le dispositif de certification comptable mensuelle ;
- la validation des états financiers ;
- le contrôle interne financier Sarbanes-Oxley (SOX).

Conformément aux règles du Groupe HSBC, HSBC France établit, sur une base mensuelle, un certificat de réconciliations comptables qui est adressé au Département Financier Europe du Groupe HSBC. Ce certificat, qui atteste de la justification de l'ensemble des comptes de bilan et de hors-bilan, représente la synthèse des certificats de réconciliations comptables transmis par les différents responsables comptables et financiers de HSBC France et de ses filiales. Ces certifications sont formalisées par l'intermédiaire de l'outil Groupe de certification comptable AssureNET, utilisé au sein de HSBC France et de ses principales filiales.

Ce *reporting* de certification comptable mensuel est fondé sur le principe selon lequel chaque compte de la balance générale est assigné à un propriétaire, qui est responsable de sa réconciliation. Les anomalies mises en évidence par le certificat donnent lieu à la détermination d'actions correctrices auprès des métiers et directions concernés. Le service *Quality Assurance* de la Direction Financière mène des revues au sein des métiers et fonctions de HSBC France et ses filiales, destinées à vérifier la qualité des justificatifs en support à la réconciliation. Les *Business Risk & Control Managers* (BRCM), contrôleurs internes de la première ligne de défense au sein du groupe HSBC France, vérifient ces contrôles selon leur programme de travail avec une approche basée sur les risques.

Des revues analytiques du bilan et du compte de résultats sont réalisées par les équipes des départements de la comptabilité et du contrôle de gestion. Le contrôle de gestion prépare mensuellement les *reportings* de gestion, des analyses de variations sont menées par rapport aux données budgétaires, aux tendances antérieures et les principaux écarts sont analysés et expliqués. Les *reportings* financiers mensuels sont présentés par le Directeur Financier au Comité Exécutif du groupe HSBC France et par le Directeur Général de HSBC France au Comité Exécutif de HSBC Bank plc. Les rapports financiers trimestriels sont présentés au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de HSBC France qui arrête les comptes.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi américaine Sarbanes-Oxley (SOX), auxquelles est soumis le Groupe HSBC, la Direction de HSBC France évalue de manière approfondie les contrôles conduisant à l'établissement des états financiers. Les principaux processus en support à l'établissement de ces états financiers font ainsi l'objet d'une documentation détaillée et de contrôles propres, régulièrement surveillés dans le cadre d'un dispositif périodique de revue. Ces analyses détaillées des flux des opérations jusqu'aux comptes contribuent à l'amélioration du contrôle de la piste d'audit. Les défaillances identifiées dans le cadre de ces contrôles doivent être corrigées dans les délais définis par les responsables des plans d'actions correctrices et font l'objet d'un suivi trimestriel par le contrôle interne SOX de la Direction Financière.

L'Audit interne prend une part active à la supervision de la bonne mise en œuvre du dispositif SOX, au travers de ses missions de contrôle périodique. Le Coordinateur SOX au sein de la Direction Financière a accès, *via* la base de données d'audit du Groupe HSBC, aux points d'audit soulevés par les différentes équipes d'audit, ce qui lui permet de suivre les plans d'action du management suite aux constats du contrôle périodique, sur l'ensemble du champ comptable et financier. En complément, les Commissaires aux comptes effectuent chaque année une revue du dispositif pour le compte du Groupe HSBC et donnent leur opinion sur le rapport SOX 404 établi par la Direction de HSBC Holdings plc.

Chaque trimestre, le Comité d'Audit et le Comité des Risques de HSBC France sont tenus informés des résultats des contrôles menés et de l'avancement des principaux plans d'action. Un certificat envoyé semestriellement par HSBC France à HSBC Bank plc, signé conjointement par le Directeur Général, le Directeur Financier et le Responsable du contrôle périodique, atteste de l'efficacité du dispositif de contrôle interne financier et précise, le cas échéant, les défaillances en cours de correction, identifiées par les différents acteurs du processus d'évaluation des contrôles.

5. – La gestion des risques

5.1 - Le risque de crédit

Différents postes du bilan de HSBC SFH (France) sont soumis à un risque de crédit, notamment sa trésorerie et les crédits tant en régime permanent qu'en cas de transfert du collatéral.

En régime permanent, le bilan de HSBC SFH (France) est principalement exposé à sa maison-mère :

- La trésorerie de HSBC SFH (France), correspondant à l'investissement de ses fonds propres, est constituée de dépôts à vue dans les livres d'HSBC France. Ce dépôt est soumis à une contrainte de notation minimale décrite dans le prospectus du programme SFH (note long terme A par Standard & Poor's et note court terme P-1 par Moody's).
- L'autre composante majeure de l'actif de HSBC SFH (France) en régime permanent est l'ensemble des prêts à HSBC France répliquant les caractéristiques des obligations de financement de l'habitat (OH) émises. Le risque de crédit afférent est considéré comme faible tant que HSBC France respecte les contraintes imposées par le programme d'OH (note long terme BBB par Standard & Poor's et risque de contrepartie Baa2 par Moody's). Ce risque est par ailleurs atténué par le portefeuille de prêts immobiliers apporté en garantie par HSBC France à HSBC SFH (France), avec une surcollatéralisation minimale de 114% (tel qu'exposé dans l'*Asset Cover Test*² publié mensuellement³).

En cas de survenance d'un événement prévu dans le programme d'OH (par exemple, défaut ou baisse de la note de HSBC France sous un certain seuil), HSBC SFH (France) pourra accéder à la propriété des actifs sous-jacents et aux flux de trésorerie générés par ces actifs. Le risque de crédit résiduel proviendra donc du portefeuille de crédits immobiliers transféré, lui-même atténué par les garanties octroyées directement ou indirectement sur les créances. Les prêts apportés par HSBC France sont composés à 89% de prêts cautionnés par Crédit Logement et à 11% par des prêts hypothécaires à fin novembre 2019. La Société contrôle mensuellement différents indicateurs de risque de crédit sur le portefeuille de couverture, notamment la probabilité de défaut à un an évaluée sur les modèles internes et le ratio *Loan-To-Value* (LTV).

Risque de taux

En régime permanent, les prêts accordés par la Société à HSBC France répliquent les conditions d'émission des obligations sécurisées en taux et en maturité. Le risque de taux résiduel est considéré comme négligeable au regard du montant des fonds propres de la structure.

Conformément à la réglementation applicable aux Sociétés de Financement de l'Habitat, le comité de gestion, qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, s'est doté d'outils permettant d'établir une surveillance du risque structurel de taux, notamment la projection des positions à taux fixe issues de tous les postes du bilan par transparence (en considérant le portefeuille de couverture en lieu et place des prêts octroyés à HSBC France). Le bilan est décomposé comme suit :

- Les obligations sécurisées servent toutes un coupon à taux fixe.
- Les prêts immobiliers composant le portefeuille de couverture sont tous à taux fixe depuis novembre 2016.
- La trésorerie est placée sur un compte de dépôt à vue considéré comme non rémunéré (les commissions facturées par HSBC France en raison du contexte de taux négatif sont couvertes à due proportion par la commission de financement facturée à HSBC France).
- Les fonds propres, la dette de restitution et les comptes de régularisation sont assimilés à des postes à taux fixe (non rémunérés).

Il en résulte un gap structurel à taux fixe nul sur la durée de vie résiduelle des obligations sécurisées.

La modification du programme SFH actée le 24 novembre 2016 a retiré le mécanisme de couverture du risque de taux d'intérêt à l'aide de swaps (*Hedging Strategy*). Toutefois, la documentation contractuelle des émissions réalisées avant cette date prévoit l'activation de ce mécanisme en cas de franchissement par la note de HSBC France de seuils convenus avec les Agences de Notation. Dans ce cas, HSBC SFH (France) conclurait une couverture à travers deux séries d'instruments à terme :

² Test dérivé des méthodes d'évaluation des agences de notation, prenant en compte les obligations sécurisées, les actifs de couverture après décote (cf. *asset percentage*), la trésorerie et les coûts de portage.

³ *Asset percentage* fixé à 90% depuis décembre 2017 contre un maximum de 92,5% selon le *base prospectus*.

- une série de couvertures de taux avec une ou des contrepartie(s) externe(s) bénéficiant d'une notation compatible avec la notation du Programme pour couvrir les risques de taux (et de change, le cas échéant) entre les prêts immobiliers représentant le « *Borrower Collateral Security* » et les « *Covered Bonds* » ; et
- une autre série de couvertures de taux miroirs (« *back-to-back* ») à ceux visés ci-dessus avec HSBC France pour couvrir les risques de taux entre le « *Borrower Collateral Security* » et les prêts accordés par HSBC SFH (France) à HSBC France.

Risque de change

En régime permanent, les prêts accordés par la Société à HSBC France sont libellés dans la même devise que les obligations sécurisées. Tous les postes du bilan sont en Euros.

Conformément à la réglementation applicable aux Sociétés de Financement de l'Habitat, le comité de gestion, qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, s'est doté d'une mesure du risque structurel de change sur le bilan par transparence (en considérant le portefeuille de couverture en lieu et place des prêts octroyés à HSBC France) et d'une limite d'exposition par devise. La position structurelle de change de chaque devise est soldée vers la salle des marchés de HSBC France dès qu'elle approche la limite et au moins tous les 6 mois.

Risque de marché

Conformément à son objet social limité, HSBC SFH (France) n'a aucune activité de marché autre que l'émission des *covered bonds* et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de HSBC France à des conditions identiques.

5.3 - Le risque de liquidité

Le programme HSBC SFH (France) prévoit, pour chaque émission, un adossement parfait entre le prêt fait avec la maison-mère et la série d'obligations émises (« *Back-to-back* »). En régime permanent, HSBC SFH (France) ne s'expose donc à aucun risque de liquidité.

Par ailleurs, conformément à la réglementation des Sociétés de Financement de l'Habitat, le comité de gestion, qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, s'est doté d'outils permettant d'établir une surveillance du risque de liquidité à 180 jours par transparence, c'est-à-dire par mesure des flux de trésorerie issus du collatéral. Ces états sont établis en conformité avec les instructions ACPR de décembre 2014 relatives notamment au besoin de liquidité à 180 jours. Conformément à ces mêmes textes, en cas d'apparition d'une impasse en liquidité (revenus perçus du collatéral – passif à payer < 0) dans les 180 jours, HSBC France devra constituer un gage espèces d'un montant équivalent à l'impasse. En sus, en cas de dégradation de la notation de la maison-mère sous un certain seuil convenu avec les Agences de Notation intervenant dans les 180 jours avant le paiement d'une série, la maison-mère devra constituer un gage espèces de montant équivalent à l'échéance (*Pre-Maturity Test*). Au 31 décembre 2019, la structure n'a aucun besoin de liquidité dans les 180 prochains jours :

- Situation initiale de trésorerie : 116 506 058 € (compte à vue, pas de compte à terme, pas de titres) ;
- Autres valeurs de remplacement : néant (pas de gage-espèce) ;
- Flux provenant des actifs apportés en garantis : +556 263 734 € ;
- Paiements d'intérêts, remboursement de principal et flux nets afférents aux instruments financiers à terme : -8 750 000 €.

L'ALCO Bilan réunit mensuellement les acteurs chargés de la réalisation des opérations (Trésorerie), de l'élaboration des états de *reporting* et de la surveillance (Direction Financière) d'HSBC France. Ce comité est chargé de piloter les ratios de liquidité, de préparer le plan de financement, d'étudier les sources de financement alternatives et de traiter de tout sujet relatif à la liquidité du groupe HSBC en France. HSBC SFH (France) est inclus dans le périmètre de l'ALCO HSBC France. Ce comité contrôle en particulier, le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), dont la limite interne est fixée à 120% en 2018 dans le *Risk Appetite Statement* de HSBC France. Au 31 décembre 2019, le LCR de HSBC France est supérieur à sa limite interne et celui de HSBC SFH (France) était non significatif compte tenu des modalités spécifiques de calcul propres à ce type de structure. HSBC SFH (France) est également dans le périmètre des indicateurs consolidés suivis par le département *Asset, Liability and Capital Management* (ALCM) de la Direction Financière.

5.4 Le risque juridique

Pour réaliser son objet social, HSBC SFH (France) s'est entouré de conseils juridiques externes. Par ailleurs, le risque juridique a été largement analysé par les Agences de Notation qui ont attribué leurs meilleures notes au programme de HSBC SFH (France) (AAA).

De plus, en vertu des conventions citées ci-avant, HSBC SFH (France) bénéficie du concours du groupe HSBC France pour toutes ses activités.

Par ailleurs, il n'existe pas à la date d'émission de ce rapport, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative. De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la Société n'est en cours.

5.5 Le risque relatif à la Directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit

La Directive n° 2014/59/UE du 15 mai 2014 dite BRRD (« *Bank Recovery and Resolution Directive* »), établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Elle a été transposée par l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015, qui est venue compléter le dispositif mis en œuvre par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. La mise en œuvre du régime français de résolution bancaire a été confiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) grâce à la création d'un collège de résolution.

Par ailleurs, le mécanisme de résolution unique, a été défini en 2014 par le règlement n° 806/2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique.

L'autorité de résolution dispose de quatre principaux outils de résolution qu'elle peut décider d'appliquer conjointement ou séparément en fonction de la situation (i) l'autorité peut procéder au transfert des actions et autres titres de propriété ainsi que des biens, droits et obligations de l'entité soumise à une procédure de résolution à un acquéreur privé, (ii) l'autorité peut créer une structure de gestion d'actifs à laquelle elle pourrait transférer les biens, droits et obligations de mauvaise qualité de l'entité soumise à une procédure de résolution et qui ont vocation à être vendus ou liquidés, (iii) l'autorité peut également transférer à cet établissement les actions et autres titres de propriété ainsi que des biens, droits et obligations de l'entité soumise à une procédure de résolution et qui ont vocation à perdurer, et (iv) il permet de faire contribuer les actionnaires et créanciers à l'absorption des pertes et, le cas échéant, à la recapitalisation de l'entité en résolution. Il se divise en deux phases (a) une phase de réduction des engagements éligibles à une telle mesure afin d'absorber les pertes et de ramener la valeur nette de l'établissement à zéro, et (b) une phase de conversion des engagements éligibles afin de recapitaliser l'établissement ou de contribuer, notamment, à la capitalisation de l'établissement-relais.

5.6 Le risque de dépendance

HSBC SFH (France) est une filiale de HSBC France qui détient 99,99 % du capital de l'Emetteur. HSBC France est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Son rôle consiste à assister HSBC SFH (France) dans ses activités en qualité d'établissement support, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat, notamment au sens de l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier.

HSBC SFH (France) et HSBC France ont conclu un contrat de crédit intitulé « *Borrower Facility Agreement* » (le « **Contrat de Crédit** ») définissant les termes et conditions en vertu desquels HSBC SFH (France), en sa qualité de prêteur (à ce titre, le « **Prêteur** »), s'engage à utiliser le produit de l'émission des Obligations Garanties afin de financer des avances (chacune une « **Avance Emprunteur** ») afin qu'elles soient à la disposition de HSBC France, en sa qualité d'emprunteur (à ce titre, l'« **Emprunteur** »).

Le Contrat de Crédit est garanti par le biais d'un contrat de garantie intitulé « *Borrower Collateral Security Agreement* » (le « **Contrat de Garantie** ») en vertu duquel HSBC France s'engage, en garantie de ses obligations financières, à consentir une garantie financière avec remise en pleine propriété, conformément aux articles L. 211-36 à L. 211-40-1 du Code monétaire et financier au bénéfice de HSBC SFH (France), de crédits à l'habitat respectant les critères d'admissibilité prévus à l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier, et d'autres actifs au sens du cadre légal français applicable aux sociétés de financement de l'habitat. Le capital de HSBC France ainsi que ses droits de vote sont détenus à 99,99% par HSBC Bank plc, dont le siège social est situé à Londres. HSBC Bank plc est une filiale détenue indirectement à 100% par HSBC Holdings plc, la société holding du Groupe HSBC, l'une des organisations de services bancaires et financiers les plus importantes, dont les titres sont admis à la négociation à Londres, Hong Kong, New York, Paris et aux Bermudes.

6 – Le Contrôleur Spécifique

Conformément à la réglementation applicable aux Sociétés de Financement de l'Habitat, HSBC SFH (France) a nommé, sur avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, un Contrôleur Spécifique qui veille au respect par HSBC SFH (France) des obligations légales et réglementaires qui lui incombent et notamment au respect de la couverture du passif privilégié de HSBC SFH (France) à hauteur de 105% de son actif et à la couverture en permanence, par HSBC SFH (France), de ses besoins en trésorerie des 180 prochains jours.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique établit un rapport d'audit chaque année. La mise en place des plans d'action fait l'objet d'un suivi formel par les équipes BRCM et est remonté en Comité de gestion trimestriel

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de BDO Paris Audit & Advisory et de son suppléant Monsieur Laurent Courquin viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons en conformité avec les dispositions l'article L. 823-1 du Code de commerce et sur recommandation du Comité d'Audit :

- de renouveler le mandat de BDO Paris Audit & Advisory pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025 ;
- de prendre acte que les Commissaires aux comptes titulaires de la Société sont des personnes morales pluripersonnelles et qu'en conséquence, la Société n'est pas tenue de désigner des Commissaires aux comptes suppléants ;
- de prendre acte de l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Laurent Courquin et de décider de ne pas désigner de Commissaire aux comptes suppléant pour le remplacer.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'article 15 de la loi dite Soihili n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié le troisième alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce en vue de permettre l'adoption par consultation écrite des administrateurs de certaines décisions, dès lors que les statuts le prévoient, notamment celles relatives à la cooptation d'un membre du Conseil, à la convocation de l'assemblée générale et au transfert du siège social dans le même département.

L'article 16 de la même loi a modifié les troisièmes alinéas des articles L 225-96 et L 225-98 du Code de commerce qui expriment les règles de comptabilisation des votes des actionnaires aux assemblées générales des sociétés par actions. Désormais, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Les abstentions ne sont donc plus comptabilisées en voix négatives et sont exclues des voix servant de base de calcul de la majorité pour toute prise de décision.

L'article 3 de cette même loi a modifié le troisième alinéa de l'article 1844 du Code civil en vue de d'affirmer que, dans le cas où un titre est grevé d'un usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le titulaire du droit de vote.

L'article 185 de la loi dit Pacte n°2019-486 du 22 mai 2019 a modifié l'article L 225-45 du Code de commerce relatif à la rémunération pouvant être allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs pour en supprimer la notion de « jeton de présence ».

En vue de les actualiser avec ces dispositions légales, il vous est proposé:

- de modifier le second alinéa de l'article 4 des statuts relatif au siège social ;
- de modifier le premier paragraphe du IV de l'article 13 des statuts relatif au Conseil d'Administration ;
- de modifier le I de l'article 19 des statuts relatif notamment à la rémunération des administrateurs ;
- de modifier le dernier paragraphe du II de l'article 25 des statuts relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- de modifier le dernier paragraphe du II de l'article 26 des statuts relatif à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- d'ajouter un paragraphe avant le dernier paragraphe du I de l'article 27 des statuts relatif à la convocation des Assemblées Générales et de modifier le dernier paragraphe du II du même article, et
- de modifier le deuxième paragraphe du II de l'article 30 des statuts relatif à la représentation des actionnaires et au vote par correspondance.

Vous pourrez prendre connaissance des modifications apportées aux statuts de la Société à l'occasion de la résolution qui va vous être proposée à cet effet.

MODIFICATION DE CERTAINS DOCUMENTS DU PROGRAMME

Dans le cadre d'un programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat (« *covered bonds* ») d'un montant maximum de 8 milliards d'euros, un nouveau prospectus de base et une nouvelle documentation contractuelle financière (la "**Documentation du Programme**") ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société le 14 novembre 2019 et conformément à l'Article 18 II des statuts de la Société.

Au titre de ce programme, la Société peut émettre en une ou plusieurs fois des « *covered bonds* » (obligations de financement de l'habitat), dont le produit d'émission permet à la Société (en qualité de prêteur) de consentir à HSBC France (en qualité d'emprunteur) des prêts destinés à couvrir certains besoins de financement de HSBC France et du Groupe HSBC ; ces prêts étant eux-mêmes garantis principalement par certaines créances de prêts immobiliers résidentiels détenus par HSBC France.

En raison, notamment, de l'arrêté des comptes sociaux au 31 décembre 2019, il est apparu nécessaire de modifier certains éléments de la Documentation du Programme, ce qui, conformément à l'Article 18 des statuts de la Société, requiert l'autorisation préalable de l'Assemblée.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation un projet de résolution tendant à la conclusion du contrat suivant (le « **Document du Programme Modifié** ») :

- Supplément au Prospectus de Base (*Base Prospectus*).

En cas d'accord sur l'adoption de cette résolution, nous vous proposerons de décider :

- sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts de la Société réservent au Conseil d'Administration et des autorisations préalables qui seraient le cas échéant requises de ce dernier, et notamment des autorisations préalables requises au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce s'agissant des conventions réglementées, d'approuver le Document du Programme Modifié et d'en autoriser la conclusion et plus généralement, d'autoriser les opérations et transactions dont la réalisation est prévue ou autorisée en application de la documentation du programme d'émission telle que modifiée par ces documents ;
- d'autoriser, conformément à l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de délégation, à finaliser et signer les documents nécessaires à l'opération visée ci-dessus et tous actes s'y rapportant, à signer toutes pièces et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs et à élire domicile, et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PREVU A L'ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration est joint au présent rapport.

PROCEDURE D'EVALUATION ET DE REEXAMEN PERIODIQUE DES GAGES

Conformément au règlement CRBF n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat, sont jointes au présent rapport la procédure d'évaluation et de réexamen périodique des gages ainsi que l'appréciation du Contrôleur spécifique sur cette procédure.

TABLEAU DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices est joint au présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

Nature des indications	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
I - Capital en fin d'exercice						
. Capital social..... EUR	113 250 000	113 250 000	113 250 000	113 250 000	113 250 000	113 250 000
. Nombre des actions ordinaires existantes..	7 550 000	7 550 000	7 550 000	7 550 000	7 550 000	7 550 000
II - Opérations et résultats de l'exercice						
. Chiffre d'affaires hors taxes..... EUR	110 703 642,45	115 242 632,12	113 977 615,37	63 750 001,51	64 001 335,61	60 086 080,75
. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	2 138 413,63	2 464 519,82	1 111 892,79	1 758 640,98	1 626 703,63	1 417 672,73
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	1 412 104,63	1 639 254,82	578 681,79	1 041 738,78	924 542,83	873 777,73
. Résultat distribué..... EUR			4379000	830 500,00	906 000,00	830 500,00
III - Résultats par action						
. Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provision EUR	0,19	0,22	0,08	0,14	0,12	0,12
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	0,19	0,22	0,08	0,14	0,12	0,12
. Dividende attribué à chaque action..... EUR	-	-	0,58	0,11	0,12	0,11
IV - Personnel						
. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....	Néant (1)	Néant (1)	Néant (1)	Néant (1)	Néant (1)	Néant (1)
. Montant de la masse salariale de l'exercice. EUR	-	-	-	-	-	-
. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)..... EUR	-	-	-	-	-	-

(1) La société n'a pas de personnel salarié

HSBC SFH (France)
Société anonyme au capital de 113.250.000 euros
Siège social : 15, rue Vernet - 75008 Paris
SIREN 480 034 917 RCS Paris

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit présenter à l'assemblée générale annuelle, un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Vous trouverez ci-après le rapport établi à ce titre pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ce rapport a été soumis au Comité des Nominations le 3 février 2020.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il est précisé que, compte tenu de la situation spécifique de HSBC SFH (France), filiale à 100 % de HSBC France et dont les titres de capital ne sont pas admis sur un marché réglementé, HSBC SFH (France) ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises mais se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés du Groupe HSBC (le "Code"), adopté par le Conseil d'Administration de HSBC SFH (France) lors de sa séance du 10 juillet 2014. L'objectif de ce code est d'homogénéiser des pratiques de gouvernement d'entreprise d'un standard élevé dans l'ensemble du Groupe HSBC.

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice 2019

Laurence ROGIER HSBC France HSBC France HSBC Assurances Vie (France)	Président du Conseil d'Administration Directeur Financier Administrateur Administrateur
Arnaud de CHAMPFLEUR HSBC France	Administrateur, Directeur Général Head of Asset, Liability & Capital Management
Mathieu GAUDIN HSBC Assurances Vie (France) HSBC Epargne Entreprise (France) HSBC REIM (France)	Directeur Général Délégué Directeur Financier Administrateur Membre du Conseil de surveillance
Asselin de LOUVENCOURT Guersant Conseil et Evénements SAS	Administrateur indépendant Président
Sébastien BADINA HSBC France	Administrateur Head of Retail Banking and Wealth Management Risk

Xavier BOISSEAU

HSBC France

HSBC Bank plc Paris Branch

HSBC Factoring (France)

HSBC Services (France)

Valeurs Mobilières Elysées

Association Française des Marchés Financiers

AdministrateurHead of Global Banking
and Markets, France

Mandataire légal

Président du Conseil d'Administration

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Julien DELORME

HSBC France

HSBC REIM (France)

AdministrateurHead of Grow Customer Value,
Retail Banking and Wealth Management

Membre du Conseil de Surveillance

Stéphane DEROUVROY

HSBC France

HSBC Real Estate Leasing (France)

Administrateur

Debt Originator, Project Finance

Administrateur

Guillaume MAKOWSKI

HSBC France

AdministrateurHead of Management Information and
Planning, Direction Financière**MANDATS D'ADMINISTRATEURS ARRIVANT A ECHEANCE**

Les mandats d'Administrateurs de Madame Laurence Rogier et de Messieurs Asselin de Louvencourt, Sébastien Badina, Xavier Boisseau, Julien Delorme et Guillaume Makowski viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Nous vous proposons de les renouveler pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2022.

CHOIX POUR LA DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL – DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

En application de l'article 17 des statuts, et conformément à l'article L 511-58 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 14 novembre 2019, suite à la démission de Monsieur Guillaume Makowski de ses fonctions de Directeur Général, a renouvelé son choix pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il a en conséquence nommé Monsieur Arnaud de Champfleury aux fonctions de Directeur Général pour la durée de son mandat d'Administrateur, mandat approuvé par l'Assemblée Générale du 14 novembre 2019, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il a, sur proposition du nouveau Directeur Général, renouvelé Monsieur Mathieu Gaudin dans ses fonctions de Directeur Général Délégué, pour la durée des fonctions du Directeur Général. Le Conseil d'Administration a également nommé Messieurs de Champfleury et Gaudin dirigeants effectifs au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Suite à la démission de Monsieur Mathieu Gaudin de ses fonctions de Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 12 février 2020, a nommé, sur proposition du Directeur Général, Monsieur Thomas Boudier en tant que Directeur Général Délégué, pour la durée des fonctions du Directeur Général. Le Conseil d'Administration l'a également nommé second dirigeant effectif au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier, aux côtés de Monsieur de Champfleury, sous réserve de l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Ainsi, à ce jour, les deux dirigeants effectifs de la Société sont Monsieur Arnaud de Champfleury, Directeur Général et Monsieur Thomas Boudier, Directeur Général Délégué.

EVENTUELLE LIMITATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, des dispositions statutaires et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il n'y a pas, à ce jour, de limite spécifique fixée par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général mais en pratique, les décisions qui engagent les orientations des activités de la société sont soumises à l'approbation préalable du Conseil.

De fait, le Conseil d'Administration a délégué à Arnaud de Champfleury, Directeur Général, ainsi qu'à Mathieu Gaudin, Directeur Général Délégué, et à Xavier Boisseau, Directeur de la Banque de financement, d'investissement et de marchés de HSBC France et Administrateur de la Société, agissant ensemble ou séparément, le pouvoir d'émettre pour un montant nominal maximum de covered bonds de 3 milliards d'euros, sans faculté de subdéléguer. La délégation en cours a été donnée jusqu'au 14 novembre 2020.

POLITIQUE DE DIVERSITE

Conformément à la politique de diversité adoptée par le Conseil d'Administration le 2 février 2016, les nominations au Conseil d'Administration sont basées sur le mérite et les candidatures sont examinées en fonction de critères objectifs, en prenant pleinement en considération les avantages liés à la diversité au sein du Conseil d'Administration, en particulier du point de vue du genre. Les membres du Conseil d'Administration doivent, à tout moment, être d'une honorabilité suffisante et posséder les connaissances, compétences et expérience appropriées pour s'acquitter de leur tâche. La composition globale du Conseil d'Administration doit refléter un éventail d'expériences suffisamment large.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'attribue aucune rémunération ni aucun avantage de quelque nature que ce soit aux mandataires sociaux à l'exception de la rémunération versée à l'administrateur indépendant dans les conditions décrites ci-après. De même, la Société ne prend aucun engagement de quelque nature que ce soit au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

L'Assemblée Générale Mixte du 2 octobre 2009 a décidé d'allouer la somme de 6 000 euros brut à titre de rémunération au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part. Le Conseil d'Administration réuni le 2 février 2017 a décidé d'attribuer cette somme à compter de l'exercice 2018 et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision, à Monsieur Asselin de Louvencourt, en sa qualité d'Administrateur indépendant de la société.

COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1 - Le Conseil d'Administration

1.1 - Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration était composé de 8 Administrateurs dont :

- le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, salariés de HSBC France ;

- cinq personnes physiques salariées de HSBC France et exerçant des fonctions en lien avec la Société;
- un Administrateur indépendant qualifié, ancien salarié de HSBC France mais n'exerçant plus aucune fonction salariée ou de direction ni aucun autre mandat au sein du groupe HSBC France.

Pendant l'exercice 2019, les modifications suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil :

- L'Assemblée Générale du 27 février 2019 a pris acte de l'arrivée à échéance du mandat d'Administrateur de Monsieur Benoit Ober ;
- Le Conseil d'Administration du 14 novembre 2019 a pris acte de la démission de Madame Boomgaarden de son mandat d'Administrateur ;

L'Assemblée Générale du 14 novembre 2019 a nommé Monsieur Arnaud de Champfleury en tant qu'Administrateur pour une durée de trois années. La durée des mandats d'Administrateur est de trois ans.

Depuis le choix du Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 juin 2008, renouvelé en 2019 lors de sa séance du 14 novembre 2019, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

1.2 - Les travaux du Conseil d'Administration en 2019

En règle générale, les Administrateurs reçoivent, dans les huit jours qui précèdent la séance, l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente séance du Conseil et un dossier sur les divers points qui vont être discutés en séance.

Le Conseil d'Administration a tenu dix séances au cours de l'année 2019, avec un taux d'assiduité moyen de 78,85% :

- une séance le 12 février 2019 (taux d'assiduité : 77,78%) ;
- une séance le 27 février 2019 (taux d'assiduité : 75%) ;
- une séance le 25 mars 2019 (taux d'assiduité : 75%) ;
- une séance le 25 juin 2019 (taux d'assiduité : 100%) ;
- deux séances le 24 juillet 2019 (taux d'assiduité : 75%) ;
- une séance le 25 septembre 2019 (taux d'assiduité : 62,50%) ;
- deux séances le 14 novembre 2019 (taux d'assiduité : 85,71 et 87,50%) ;
- une séance le 19 décembre 2019 (taux d'assiduité : 75%) ;

En 2019, le Conseil d'Administration a examiné et arrêté les comptes annuels (séance du 12 février 2019) ainsi que les comptes semestriels (séance du 24 juillet 2019).

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a :

- décidé, à trois reprises, de modifier la Documentation Financière du programme d'émission de la manière suivante :
 - ✓ adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2019, d'un premier Supplément au Prospectus de Base ayant pour objet notamment l'intégration par référence du rapport financier annuel comprenant les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.
 - ✓ adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2019, d'un deuxième Supplément au Prospectus de Base ayant pour objet notamment l'intégration par référence du rapport financier semestriel comprenant les comptes arrêtés au 30 juin 2019.

- ✓ adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 14 novembre 2019, d'un nouveau Prospectus de Base, et modification de certains Documents du Programme, ayant pour objet la mise à jour annuelle de la Documentation Financière du programme d'émission et notamment l'intégration des informations mises à jour par chacun des suppléments au Prospectus de base, des évolutions intervenues dans l'organisation de la Société et de HSBC France ainsi que des évolutions légales et réglementaires.

A l'issue de ces Assemblées Générales qui ont approuvées ces modifications, le Conseil d'Administration les a ensuite approuvées le même jour.

A chacune de ces modifications, le Conseil d'Administration a autorisé Messieurs Guillaume Makowski, Xavier Boisseau et Mathieu Gaudin (décisions du 12 février et du 24 juillet 2019) puis Arnaud de Champfleury, Xavier Boisseau et Mathieu Gaudin (décision du 14 novembre 2019), agissant ensemble ou séparément, sans faculté de subdéléguer, à procéder sur leur(s) seule(s) décision(s), à l'émission de covered bonds à hauteur d'un montant maximal de 3 milliards d'euros. A chacune de ses séances, le Conseil a été informé de l'utilisation de cette délégation et des émissions de covered bonds réalisées ;

- approuvé, à quatre reprises, le programme prévisionnel trimestriel d'émission d'obligations comme requis par le statut de Société de Financement de l'Habitat (séances du 25 mars, 25 juin, 25 septembre et 19 décembre 2019) ;
- approuvé, à quatre reprises, le plan annuel de couverture des ressources privilégiées, du ratio de couverture et de ses éléments de calcul, des éléments de calcul de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours, de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles et les passifs privilégiés, comme requis par le règlement CRBF 99-10 (séances du 25 mars, 25 juin, 25 septembre et 19 décembre 2019) ;
- renouvelé son approbation pour la fourniture de services autres que de certification comptable par les Commissaires aux comptes (séance du 12 février 2019) ;
- mis à jour le règlement intérieur du Conseil et de ses Comités afin d'aligner les termes de référence du Comité d'Audit et du Comité des Risques avec ceux de HSBC France, eux-mêmes basés sur les Core Terms of Reference du Groupe HSBC (séance du 14 novembre 2019).

Les travaux du Comité d'Audit et du Comité des Risques ont fait l'objet d'un rapport détaillé par leur Président lors des séances du 12 février et du 24 juillet 2019 et ont été débattus en séances.

De même, le Président du Comité des Nominations a rendu compte au Conseil de ses travaux qui ont été soumis à l'approbation du Conseil lors des séances du 12 février et du 14 novembre 2019.

Par ailleurs, le Directeur Général, responsable du Contrôle permanent, a rendu compte directement au Conseil de l'exercice des missions lors de la séance du 24 juillet 2019. Les travaux relatifs à l'Audit interne ainsi qu'au contrôle de conformité ont été présentés, de manière détaillée, au Conseil par le Responsable du contrôle périodique et par les Responsables du contrôle de conformité réglementaire et de Lutte contre la criminalité financière lors de la séance du 12 février 2019.

Outre ces points importants, le Conseil a bien évidemment délibéré sur les différents travaux qui relèvent de ses décisions, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

2 - Comités du Conseil d'Administration

Suite à une décision du Conseil et en conformité avec l'article L 511-89 du Code monétaire et financier et l'article 104 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, le Conseil d'Administration est assisté depuis juillet 2015, par trois comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité des Nominations.

2.1 - Comité d'Audit

Composition du Comité d'Audit

Président :

- Asselin de Louvencourt Nomination en février 2017
(indépendant)

Membres :

- Sébastien Badina Nomination en novembre 2017
- Stéphane Derouvroy Nomination en juillet 2016

Missions du Comité d'Audit

Les missions du Comité d'Audit sont définies dans le règlement intérieur.

Le Président du Comité d'Audit rend compte des travaux du Comité au Conseil d'Administration et les procès-verbaux du Comité d'Audit, une fois approuvés par le Comité, sont annexés aux procès-verbaux des Conseils d'Administration.

Le Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration et a la responsabilité non-exécutive de la surveillance des questions liées au budget à l'information financière, aux contrôles internes sur l'information financière, à la politique de dividende et à l'Audit interne et de conseiller le Conseil sur ces sujets

Le Comité examine notamment :

- l'intégrité des états financiers, les déclarations officielles et les communications relatives à la performance financière,
- l'efficacité de l'Audit interne et du processus d'audit externe,
- l'efficacité des systèmes de contrôle financier interne.

Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

Travaux du Comité d'Audit en 2019

En 2019, le Comité d'Audit s'est réuni à deux reprises, le 11 février et le 22 juillet 2019, préalablement au Conseil d'Administration respectivement d'arrêté des comptes 2018 et d'examen de l'activité et d'arrêté des comptes au 30 juin 2019, avec la participation des Commissaires aux comptes, du Contrôleur Spécifique et des principales fonctions de HSBC France en charge de la gestion ou du contrôle de la Société. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société ont participé aux séances du Comité pour répondre aux questions éventuelles.

Au cours de la séance de février 2019 (taux d'assiduité : 100 %), le Comité d'Audit a notamment :

- discuté des principaux faits marquants, tels que le bilan des émissions en cours depuis le Comité précédent ;
- examiné les comptes de l'exercice 2018 ainsi que le projet de rapport financier annuel. Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs diligences sur ces comptes et présentés leur rapport tel qu'issu de la réforme européenne de l'audit ;
- examiner le budget pour l'exercice 2019 ;

- renouvelé ses recommandations au Conseil d'Administration d'autoriser le management de la Direction Financière de HSBC France, sous certaines conditions, à mettre en œuvre la fourniture de services autres que de certification des comptes, préalablement autorisés par nature, par les Commissaires aux comptes, et de déléguer l'approbation des services autres que de certification des comptes rendus par les Commissaires aux comptes au Comité d'Audit de HSBC Holdings plc, HSBC Bank plc et HSBC France pour les services respectifs rendus à ces entités, recommandations ensuite approuvées par le Conseil du 12 février 2019 ;
- examiné les résultats des missions de contrôle interne du 2nd semestre 2018 concernant la comptabilité et l'information financière et réalisé le suivi des recommandations issues des missions de contrôle interne opérées au cours du 1^{er} semestre 2018 ;
- examiné le résultat des missions d'Audit interne intervenues au cours du 2nd semestre 2018 et les recommandations mises en œuvre et réalisé le suivi des recommandations issues des missions du 1^{er} semestre 2018 ;
- approuvé le certificat annuel à l'attention du Comité d'Audit de HSBC France, signé par le Président du Comité d'Audit.

Au cours de la séance de juillet 2019 (taux d'assiduité : 67%), le Comité d'Audit a notamment :

- discuté des principaux faits marquants, tels que le bilan des émissions en cours depuis le Comité précédent ;
- examiné les comptes de la Société au 30 juin 2019 ainsi que le projet de rapport financier semestriel. Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs diligences sur ces comptes ainsi que le plan d'audit annuel pour l'exercice 2019 ;
- examiné les résultats des missions de contrôle interne du 1^{er} semestre 2019 concernant la comptabilité et l'information financière et réalisé le suivi des recommandations issues des missions de contrôle interne opérées sur le 2nd semestre 2018 ;
- examiné le résultat des missions d'Audit interne intervenues au cours du 1^{er} semestre 2019 et les recommandations mises en œuvre et réalisé le suivi des recommandations issues des missions du 2nd semestre 2018 ;
- approuvé le certificat semestriel à l'attention du Comité d'Audit de HSBC France, signé par le Président du Comité d'Audit.

Lors des séances du Conseil d'Administration qui ont suivi ces réunions du Comité d'Audit, le Président du Comité d'Audit a rendu compte au Conseil des principaux points discutés en comité. Les dossiers des séances du Comité d'Audit sont, en outre, communiqués aux Administrateurs.

2.2 - Comité des Risques

Composition du Comité des Risques

Président :

- Asselin de Louvencourt Nomination en février 2017
(indépendant)

Membres :

- Sébastien Badina Nomination en novembre 2017
- Stéphane Derouvroy Nomination en juillet 2016

Missions du Comité des Risques

Les missions du Comité des Risques sont définies dans le règlement intérieur.

Le Président du Comité des Risques rend compte des travaux du Comité au Conseil d'Administration et les procès-verbaux du Comité des Risques, une fois approuvés par le Comité, sont annexés aux procès-verbaux des Conseils d'Administration.

Le Comité des Risques rend compte au Conseil d'Administration et a la responsabilité non exécutive de la surveillance des questions liées aux risques ayant un impact sur HSBC SFH (France), y compris la gouvernance des risques et les systèmes de contrôle interne, (autres que les contrôles internes sur l'information financière) et de conseiller le Conseil sur ces sujets.

Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

Travaux du Comité des Risques en 2019

En 2019, le Comité des Risques s'est réuni à deux reprises, le 11 février et le 22 juillet 2019, préalablement au Conseil d'Administration respectivement d'arrêté des comptes 2018 et d'examen de l'activité et d'arrêté des comptes au 30 juin 2019, avec la participation des Commissaires aux comptes, du Contrôleur Spécifique et des principales fonctions de HSBC France en charge de la gestion ou du contrôle de la Société. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société ont participé aux séances du Comité pour répondre aux questions éventuelles.

Au cours de la séance de février 2019 (taux d'assiduité : 100%), le Comité des Risques a :

- examiné le dispositif de contrôle permanent, notamment le dispositif de gestion des risques de l'entreprise, les indicateurs clés de performance et de risques définissant l'appétence au risque de la Société, les résultats des missions de contrôle interne et des contrôles de conformité du 2nd semestre 2018 et le suivi des recommandations issues des contrôles du 1^{er} semestre 2018 ainsi que le plan de continuité d'activité de la structure ;
- pris connaissance de la synthèse des travaux réalisés sur l'exercice 2018 par le Contrôleur Spécifique et du suivi de la recommandation encore ouverte issue des conclusions d'un rapport antérieur du Contrôleur Spécifique ;
- pris connaissance de l'état d'avancement du projet « IT Modernisation » et du plan de réponse à un *Borrower Event of Default* ;
- été informé des évolutions réglementaires à venir et des discussions de place en cours ;
- été informé des projets achevés et ceux prioritaires pour 2019 ;
- examiné et débattu de la situation du cover pool, notamment au regard de l'évolution des besoins de surcollatéralisation, de l'analyse des risques ALM et du programme d'extension du cover pool et des travaux de *Data quality* ;
- examiné le rapport de gestion du Conseil d'Administration avant sa soumission au Conseil d'Administration du 12 février 2019 pour approbation ;
- approuvé le certificat annuel à l'attention du Comité des Risques de HSBC France, signé par le Président du Comité des Risques.

Au cours de la séance de juillet 2019 (taux d'assiduité : 67%), le Comité des Risques a :

- pris connaissance de l'avancement des points d'action décidés par le Comité relatifs aux prêts immobiliers inclus dans le cover pool et aux modalités et coût de suppression totale de la stratégie de couverture ;

- examiné et approuvé le nouveau rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs avant sa soumission pour approbation au Conseil d'Administration du 24 juillet 2019 ;
- revu et approuvé la modification des seuils de déclaration des incidents et recommandé au Conseil de les approuver ;
- examiné le dispositif de contrôle permanent, notamment l'évolution de la cartographie des risques et des plans de contrôle de la structure, les indicateurs clés de performance et de risques, les résultats des missions de contrôle interne et des contrôles de conformité du 1^{er} semestre 2019 et le suivi des recommandations issues des contrôles du 2nd semestre 2018 ;
- pris connaissance des conclusions du rapport annuel du Contrôleur spécifique sur l'exercice 2018 et du suivi de la recommandation encore ouverte issue des conclusions d'un rapport antérieur du Contrôleur Spécifique ;
- été informé des évolutions réglementaires à venir et des discussions de place en cours ainsi que des échanges avec les agences de notation ;
- discuté de l'avancement des projets ;
- examiné le rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gels des avoirs ;
- examiné le rapport sur le contrôle interne qui lui a été communiqué, établi conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 ;
- examiné et débattu de la situation du cover pool, notamment au regard de l'évolution des besoins de surcollatéralisation, de l'analyse des risques ALM et du programme d'extension du cover pool et des travaux de *Data quality* ;
- approuvé le certificat semestriel à l'attention du Comité des Risques de HSBC France, signé par le Président du Comité des Risques.

Lors des séances du Conseil d'Administration qui ont suivi ces réunions du Comité des Risques, le Président du Comité des Risques a rendu compte au Conseil des principaux points discutés en comité.

Les dossiers des séances du Comité des Risques sont, en outre, communiqués aux Administrateurs.

2.3 - Comité des Nominations

Composition du Comité des Nominations

Président :

- Laurence Rogier Nomination en février 2016

Membres :

- Xavier Boisseau Nomination en juillet 2015
- Asselin de Louvencourt Nomination en février 2017
(indépendant)

Missions du Comité des Nominations

Les missions du Comité des Nominations sont définies dans le règlement intérieur.

Le Comité a pour mission de piloter les processus relatifs à la nomination des membres du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil d'Administration et d'identifier et de proposer, en vue d'une approbation par le Conseil d'Administration, des candidats à une nomination au Conseil d'Administration et à ses Comités. Il a également pour mission de préparer toute question relative à la gouvernance d'entreprise en vue de son examen par le Conseil.

Travaux du Comité des Nominations en 2019

Le Comité s'est réuni deux fois, au cours de l'exercice 2019, le 4 février et le 12 novembre 2019 avec un taux de présence de 100%. Ses principaux travaux ont concernés :

- l'évaluation de l'aptitude individuelle et collective des membres de l'organe de direction ;
- des propositions, au Conseil, sur l'arrivée à échéance du mandat d'un Administrateur lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2019 ;
- l'examen du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise avant sa soumission au Conseil d'Administration pour approbation ;
- l'examen des résultats de l'évaluation du Conseil conduite fin 2018 et des actions à mettre en œuvre ;
- des propositions, au Conseil, sur la composition du Conseil, suite à la démission d'un Administrateur ;
- des propositions, au Conseil, sur l'évolution de la Direction Générale suite à la démission du Directeur Général ;
- des propositions au Conseil sur la mise à jour du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités afin d'aligner les termes de référence du Comité d'Audit et du Comité des Risques avec ceux de HSBC France, eux-mêmes basés sur les Core Terms of Reference du Groupe HSBC.

Le Président du Comité des Nominations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité lors des séances du 12 février et du 14 novembre 2019. L'ensemble des travaux du Comité est soumis à l'approbation du Conseil.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets en 2019

Néant.

Conventions conclues au cours de l'exercice 2019

Néant.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL ET UTILISATION DE CES DELEGATIONS

Néant.

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de tous les actionnaires.

Conformément à l'article 29 des statuts, tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance, aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient. Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

En application de l'article 27 V des statuts, l'assemblée générale pourra, si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de celle-ci, se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

HSBC SFH (France)

PROCEDURE D'ÉVALUATION ET REEXAMEN PÉRIODIQUE DES GAGÉS

DATE D'APPLICATION : 31/12/2019

DATE LIMITE DE VALIDITE :
Prochaine Révision

I / Cadre Réglementaire

HSBC SFH (France) est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1er de l'évaluation des immeubles

Règlement du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007, du 23 février 2011, du 26 mai 2014 et du 3 novembre 2014 :

Article 1 : Les immeubles financés « financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 513-3 et L. 513-29 du code monétaire et financier » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

Article 2 : « L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale.

Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros. » (Arrêté du 23 février 2011);

Article 3 : « Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre « de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution » (arrêté du 3 novembre 2014) :

- a) Pour les immeubles à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;
- b) Pour les immeubles à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen peut être effectué annuellement par l'utilisation d'une méthode statistique ;
- c) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;
- d) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.»; (arrêté du 23 février 2011)

Article 4 : « L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.» (arrêté du 7 mai 2007)

Article 5 : Les modes « et les résultats » (arrêté du 23 février 2011) d'évaluation des immeubles ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique mentionné à l'article L. 513-23 du Code monétaire et financier qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. « L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution » (arrêté du 23 février 2011) peut exiger leur modification.

Article 5bis : Les prêts « financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5ter : « Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les immeubles financés ou apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre les dommages.» (Arrêté du 23 février 2011).

II / Mise en Œuvre du Règlement n° 99-10 du CRBF

2.1 / Evaluation initiale des biens financés

Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du CRBF, modifié par l'arrêté du 23 février 2011, stipulent que :

- l'évaluation initiale d'un gage est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;
- cette évaluation est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale ;
- l'évaluation des immeubles est réalisée par un expert indépendant ;
- par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 € ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la Société de Financement de l'Habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 €.

Lors de la transformation de HSBC Covered Bonds (France) en Société de Financement à l'Habitat [HSBC SFH (France)], il a été décidé que les prêts concernés par les dépassements des seuils à partir desquels un avis de valeur est obligatoire ne seraient pas mobilisés, tant qu'une évaluation à dire d'expert des gages sous-jacents n'avait pas été réalisée.

Afin d'intégrer les prêts concernés au sein du coverpool, la Direction des engagements d'HSBC France procède, sur la base d'avis de valeur, à la valorisation initiale des gages relatifs aux prêts de la nouvelle production, répertoriés sur un fichier mensuel émanant du département assurant la réalisation de l'activité opérationnelle d'HSBC SFH (France), et recensant les prêts concernés débloqués sur le mois n-2, selon un processus indépendant de la branche commerciale du réseau HSBC France. Ainsi, les prêts concernés par les dépassements des seuils et valorisés par la direction des engagements, sont réintégrés progressivement au coverpool depuis l'exercice 2013.

A l'aide de la copie de la promesse de vente ou du titre de propriété et, pour les maisons individuelles, de la surface habitable saisie dans les systèmes d'HSBC France et reprise dans la demande de crédit signée par l'emprunteur, la Direction des engagements saisit les éléments du bien à estimer sur le site Meilleurs Agents.com puis complète le document "Expertise indépendante – HSBC France". La valorisation retenue est l'estimation moyenne donnée par Meilleurs Agents.com.

Pour les biens atypiques(1) ou de forte valeur(2), une expertise doit être réalisée par un professionnel (expert indépendant, agent immobilier...). Au 31/12/2019, aucune valorisation n'a été effectuée pour ce type de bien, les prêts concernés n'étant alors pas intégrés dans le cover pool.

(1) Bien atypique : Duplex, loft, hôtel particulier, ...

(2) Bien de forte valeur : prix d'acquisition > 2M€ (pour Paris) et 1.5M€ (pour la province)

La valeur retenue sera systématiquement la valeur la plus basse entre le prix d'acquisition (net de frais) et la valeur d'expertise, à l'exception des biens dont la valeur d'expertise est inférieure de 20% au prix d'acquisition : pour ces biens, la valeur d'expertise est jugée incohérente et le bien reste évalué sur la base du prix d'acquisition net de frais.

Au 31 décembre 2019, la méthode de valorisation initiale sur la base d'avis de valeur concerne 2352 prêts, représentant un encours de 838 M€.

En conséquence, au 31 décembre 2019, la méthode d'évaluation initiale des gages repose essentiellement sur le coût global initial de l'opération.

Le coût de l'opération retenu fait par ailleurs, pour certains prêts, l'objet de l'application d'une décote forfaitaire de 7.5 % (« Haircut ») sur les prix d'acquisition des biens immobiliers destinée à refléter les différents frais occasionnés par l'acquisition du bien (frais de notaire et/ou frais d'agence). Les frais de négociation qui seraient éventuellement à la charge du vendeur et inclus dans le prix d'acquisition ne font pas l'objet d'un retraitement destiné à valoriser le gage sur la base d'un prix d'acquisition net vendeur.

Au 31/12/2019, la proportion des prêts du coverpool faisant l'objet de cette décote forfaitaire est de 31,29% (contre 34,13% au 31/12/2018). Une décote est appliquée par prudence à tous les prix d'acquisition des biens immobiliers financés par des prêts rachetés à la concurrence. Sans tenir compte des prêts rachetés à la concurrence, la proportion de prêts concernés par cette décote forfaitaire se serait établie à 10,70% (contre 10,94% au 31/12/2018).

2.2 / Réévaluation statistiques des gages

Les gages font l'objet d'un réexamen périodique de leur valeur, tel que présenté ci-après.

Outre la valeur initiale du bien financé, il est essentiel de procéder à une revalorisation périodique durant la vie des prêts. Cette revalorisation doit tenir compte de l'évolution du marché de l'immobilier.

La mise à jour de la valeur initiale est effectuée tous les trimestres par une méthode statistique, dans le respect des obligations réglementaires. HSBC France se fonde sur les indices notariés « labellisés INSEE » de l'évolution des prix de l'immobilier en France. HSBC France dispose de deux fournisseurs d'indices en fonction de la localisation géographique du bien hypothéqué :

Indices	Source	Transmission
Province Niveau commune/département	Base PERVAL	Achat d'un fichier
Départements Ile-de-France/Arrondissement de Paris	Chambre des Notaires de Paris (INSEE)	Achat d'un fichier

Ces sources permettent de couvrir les transactions immobilières notariées sur l'ensemble du marché français et alimentent une base d'indice interne.



Les indices ne prennent pas en compte l'immobilier neuf. La réévaluation de ces biens se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

Récupération des Indices

De nouveaux indices étant publiés trimestriellement, la base d'indice interne d'HSBC France est régulièrement mise à jour.

Les mises à jour des indices Notariés se font habituellement en janvier, en avril, en juillet et en octobre.

Il faut retenir qu'il existe un décalage d'au moins 2 trimestres entre le trimestre en cours et celui des indices publiés par les organismes compétents :

Exemple :

Dates de mises à jour	janv-19	avr-19	juil-19	oct-19
Indices récupérés	T3-2018 provisoire et T2-2018 définitif	T4-2018 provisoire et T3-2018 définitif	T1-2019 provisoire et T4-2018 définitif	T2-2019 provisoire et T1-2019 définitif

Ce décalage signifie donc que la revalorisation fin octobre peut prendre en compte un indice du second trimestre de l'année.

Au 31 décembre 2019, les derniers indices utilisés sont ceux du 1er trimestre 2019.

Il faut signaler qu'au cours de l'exercice 2019, des retards dans la mise à disposition des indices par les fournisseurs des indices ont conduit HSBC France à différer la mise à jour, théoriquement trimestrielle, des indices. Ainsi, les indices utilisés au 31 décembre 2019 sont ceux du 1er trimestre 2019, alors que les indices du 2ème trimestre 2019 auraient théoriquement dû être utilisés.

Données récupérées :

- Date de l'indice
- Code Postal / département
- Type de Bien (Maison, Appartement)
- Indice de prix correspondant

Calcul de la réévaluation et Méthode de détermination du Ratio Notaire :

L'actualisation trimestrielle se fait en appliquant un coefficient d'actualisation (« Ratio Notaire ») à la valorisation initiale présentée au point 2.1.

Le gage réévalué est alors calculé en appliquant à la valeur initiale, l'évolution de l'indice entre le moment où le prêt est réalisé et la dernière date pour laquelle un indice est disponible.

L'évolution est ainsi symbolisée par ce ratio lequel est uniformisé pour tous les dossiers :



Valeur du bien réévaluée = Valeur initiale x (INDICE NOTAIRE T / INDICE NOTAIRE T0(*))

INDICE NOTAIRE T0(*) = L'indice notarié trimestriel suivant la date de tirage du prêt

INDICE NOTAIRE T = Le dernier indice notarié présent dans la base

Les indices retenus et comparés seront ceux correspondant au code postal et au type de bien immobilier.

(*) Pour les gages ayant fait l'objet d'un avis de valeur, l'indice retenu est l'indice notarié trimestriel suivant la date de réalisation de l'avis de valeur. Pour les gages financés par des prêts rachetés à la concurrence, l'indice retenu est l'indice notarié trimestriel suivant la date d'acquisition du bien à l'origine.

Exemple de calcul :

Un prêt immobilier pour l'acquisition d'un appartement avec Garantie Hypothécaire dont le code postal renseigné dans les systèmes est 88130. Nous sommes fin décembre 2019 et le prêt a été mis en force le 15/10/2016.

	Date	Code Postal	Type de bien	Indice
E C B H A A S N E T I D L E L S O N I N D D E I C L E A S	01-oct-16	88130	AP	95,41
	01-janv-17	88130	AP	95,21
	01-avr-17	88130	AP	96,16
	01-juil-17	88130	AP	97,19
	01-oct-17	88130	AP	99,70
	01-janv-18	88130	AP	99,38
	01-avr-18	88130	AP	99,08
	01-juil-18	88130	AP	98,40
	01-oct-18	88130	AP	97,05
	01-janv-19	88130	AP	97,05

RATIO NOTAIRE = 97,05 / 95,21 soit 1.0193

Le dernier indice présent dans la base est celui de janvier 2019 (T1-2019) (indice provisoire).



ANNEXE – EVOLUTION 2018 / 2019

Dates de mises à jour	Juil-18	Juil-19
Indices récupérés	T1-2018 (définitif)	T1-2019 (provisoire)

Paris et Ile de France :

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2018-2019	INDICE MAISONS 2018-2019
75	Paris	Ile-de-France	2 252,26	1,063	1,055
77	Seine-et-Marne	Ile-de-France	111,20	1,002	1,012
78	Yvelines	Ile-de-France	646,80	1,010	1,021
91	Essonne	Ile-de-France	133,39	1,008	1,018
92	Hauts-de-Seine	Ile-de-France	1 555,83	1,042	1,058
93	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	235,91	1,045	1,034
94	Val-de-Marne	Ile-de-France	514,10	1,032	1,040
95	Val-d'Oise	Ile-de-France	164,10	1,008	1,017

Province :

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2018-2019	INDICE MAISONS 2018-2019
67	Bas-Rhin	Alsace	43,54	1,018	1,025
68	Haut-Rhin		30,92	1,019	1,025
24	Dordogne	Aquitaine	11,99	1,015	1,023
33	Gironde		252,28	1,042	1,066
40	Landes		72,18	1,029	1,029
47	Lot-et-Garonne		5,62	1,016	1,023
64	Pyrénées-Atlantiques		185,10	1,029	1,023
03	Allier	Auvergne	8,01	1,012	0,996
15	Cantal		0,91	1,013	0,984
43	Haute-Loire		2,26	1,012	0,992
63	Puy-de-Dôme		21,47	1,010	0,993
14	Calvados	Basse-Normandie	53,82	1,004	1,020
50	Manche		7,46	1,006	1,024
61	Orne		6,41	1,003	1,024

21	Côte-d'Or	Bourgogne	33,62	0,985	1,007
58	Nièvre		6,35	0,984	1,011
71	Saône-et-Loire		15,48	0,985	1,009
89	Yonne		7,40	0,985	1,015
22	Côtes d'Armor	Bretagne	12,46	1,015	1,007
29	Finistère		21,45	1,018	1,012
35	Ille-et-Vilaine		52,31	1,029	1,024
56	Morbihan		50,68	1,020	1,028
18	Cher	Centre	16,35	0,986	1,004
28	Eure-et-Loir		14,37	0,988	0,988
36	Indre		12,45	0,984	1,009
37	Indre-et-Loire		50,08	0,994	1,013
41	Loir-et-Cher		7,66	0,987	1,002
45	Loiret		44,21	0,993	1,010
08	Ardennes	Champagne-Ardenne	0,93	1,004	1,023
10	Aube		2,82	1,005	1,020
51	Marne		17,57	1,006	1,014
52	Haute-Marne		0,50	1,006	1,012
25	Doubs	Franche-Comté	16,60	1,001	0,999
39	Jura		3,66	0,998	0,995
70	Haute-Saône		3,26	0,995	0,993
90	Territoire-de-Belfort		6,70	1,001	1,000
27	Eure	Haute-Normandie	24,98	1,005	1,007
76	Seine-Maritime		102,03	1,004	1,011
11	Aude	Languedoc-Roussillon	10,71	1,004	1,013
30	Gard		45,27	1,006	1,013
34	Hérault		125,44	1,002	1,018
48	Lozère		0,69	1,007	1,010
66	Pyrénées-Orientales		12,30	1,002	1,016

19	Corrèze	Limousin	3,38	1,011	0,998
23	Creuse		0,83	1,014	0,990
87	Haute-Vienne		9,70	1,010	0,999
54	Meurthe-et-Moselle	Lorraine	33,88	0,986	1,019
55	Meuse		0,49	0,981	1,005
57	Moselle		42,88	0,986	1,021
88	Vosges		10,01	0,982	1,005
09	Ariège	Midi-Pyrénées	1,77	0,980	1,017
12	Aveyron		1,45	0,981	1,006
31	Haute-Garonne		194,07	1,000	1,018
32	Gers		4,36	0,979	1,015
46	Lot		3,86	0,979	1,008
65	Hauts-Pyrénées		6,40	0,986	1,015
81	Tarn		10,15	0,982	1,009
82	Tarn-et-Garonne		4,60	0,979	1,006
59	Nord	Nord-Pas-de-Calais	341,03	1,004	1,009
62	Pas-de-Calais		93,90	1,003	1,008
44	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	208,34	1,026	1,033
49	Maine-et-Loire		21,43	1,019	1,010
53	Mayenne		2,36	1,024	1,003
72	Sarthe		12,87	1,020	1,008
85	Vendée		25,37	1,019	1,020
02	Aisne	Picardie	10,48	1,009	0,976
60	Oise		103,93	1,008	1,004
80	Somme		20,50	1,007	1,015
16	Charente	Poitou-Charentes	28,35	1,019	1,017
17	Charente-Maritime		85,43	1,028	1,030
79	Deux-Sèvres		6,04	1,018	0,997
86	Vienne		14,03	1,023	0,997

04	Alpes de Hautes-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,93	0,991	1,026
05	Hautes-Alpes		15,54	0,992	1,025
06	Alpes-Maritimes		627,77	0,998	1,021
13	Bouches-du-Rhône		500,07	1,003	1,020
83	Var		257,20	1,007	1,014
84	Vaucluse		37,05	1,007	1,019
01	Ain	Rhône-Alpes	30,53	1,006	1,017
07	Ardèche		12,06	1,010	1,012
26	Drôme		24,67	1,007	1,014
38	Isère		87,91	1,015	1,019
42	Loire		25,83	1,007	1,014
69	Rhône		620,43	1,027	1,030
73	Savoie		58,86	1,002	1,011
74	Haute-Savoie		110,38	1,008	1,021
20	Corse-du-Sud/Haute-Corse	Corse	24,69	0,977	1,047

Résultats des évaluations et réexamens des valeurs des immeubles en 2019

Au 31 décembre 2019, la valeur totale des gages sous-jacents aux prêts remis en garantie, évalués ou réévalués en 2019, s'établit à 10 776,67 M€.

HSBC SFH (France)

15, rue Vernet

75008 PARIS

**ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPECIFIQUE SUR LES MODES ET
RESULTATS D'EVALUATION ET LES METHODES DE REEXAMEN
PERIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AU 31 DECEMBRE 2019**

Au Conseil d'Administration de HSBC SFH (France),

En notre qualité de Contrôleur Spécifique de HSBC SFH (France) et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2019 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en oeuvre sous la responsabilité de la direction de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2019.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur détermination, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2019 ;
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

HSBC SFH (France)

Attestation du Contrôleur Spécifique sur les modes et résultats d'évaluation et les méthodes de réexamen périodique de la valeur des immeubles au 31 décembre 2019

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la conformité aux dispositions prévues par les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des modes et résultats d'évaluation des immeubles et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2019.

Fait à Paris, le 12 février 2020

Le Contrôleur Spécifique

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Laurent BRUN

COMPTES SOCIAUX
31 décembre 2019

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

15, rue Vernet
75008 PARIS

RCS Paris 480 034 917

BILAN

(en euros)

ACTIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variations
Caisse, Banques CentrCes, C.C.P.	1	1 132	0	1 132
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	0
Créances envers les établissements de crédit	1	4 370 375 061	4 547 664 189	(177 289 128)
<i>dont nominal prêts miroir</i>		4 250 000 000	4 427 478 037	(177 478 037)
<i>dont courus prêts miroir</i>		15 017 076	17 447 231	(2 430 155)
<i>dont commissions reçues</i>		(11 146 941)	(15 296 207)	4 149 266
<i>dont courus emprunts (taux négatifs)</i>		0	0	0
<i>dont trésorerie / dépôts</i>		116 504 926	118 035 129	(1 530 203)
Opérations avec la Clientèle - Actif	2	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	3	0	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme		0	0	0
Parts dans les entreprises liées		0	0	0
Immobilisations incorporelles		0	0	0
Immobilisations corporelles		0	0	0
Autres actifs	4	485 285	304 332	180 953
Comptes de régularisation - Actif	5	10 209 515	13 146 022	(2 936 507)
TOTAL DE L'ACTIF		4 381 070 993	4 561 114 543	-180 043 550
Engagements de financement donnés	19	0	0	0
Engagements de garantie donnés	19	0	0	0
Engagements donnés sur titres	19	0	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	19	0	0	0

COMPTES SOCIAUX
31 décembre 2019

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

15, rue Vernet
75008 PARIS

RCS Paris 480 034 917

BILAN

(en euros)

PASSIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variations
Dettes envers les établissements de crédit	6	0	0	0
Opérations avec la Clientèle - Passif		0	0	0
Dettes représentées par un titre	7	4 265 017 076	4 444 971 649	(179 954 573)
<i>dont nominal bonds</i>		4 250 000 000	4 427 478 037	(177 478 037)
<i>dont courus bonds</i>		15 017 076	17 493 612	(2 476 536)
Autres passifs	8	0	85 082	(85 082)
Comptes de régularisation - Passif	9	1 385 780	1 357 453	28 327
Provisions		0	0	0
Dettes subordonnées	10	0	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux		0	0	0
Capital	11	113 250 000	113 250 000	0
Prime d'émission	11	0	0	0
Prime de fusion	11	0	0	0
Réserves	11	345 877	299 649	46 228
Report à nouveau	11	198 482	226 167	(27 685)
Résultat de l'exercice	11	873 778	924 543	(50 765)
TOTAL DU PASSIF		4 381 070 993	4 561 114 543	(180 043 550)
Engagements reçus de financement	19	0	0	0
Engagements reçus de garantie	19	5 699 847 123	5 859 939 854	(160 092 731)
Engagements reçus sur titres	19	0	0	0

COMPTES SOCIAUX
31 décembre 2019

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

15, rue Vernet
75008 PARIS

RCS Paris 480 034 917

(en euros)

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variations
Intérêts et produits assimilés	12	57 700 831	61 409 353	-3 708 522
Intérêts et charges assimilées	12	-57 148 656	-60 627 824	3 479 168
Commissions (produits)	13	2 385 439	2 591 108	-205 669
Commissions (charges)	13	0	0	0
Gains ou pertes sur opérations de négociation	14	-250	875	-1 125
Autres charges et produits d'exploitation bancaire	15	-1 157	48	-1 205
PRODUIT NET BANCAIRE		2 936 207	3 373 560	-437 353
Charges générales d'exploitation	16	-1 518 534	-1 746 856	228 322
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 417 673	1 626 704	-209 031
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 417 673	1 626 704	-209 031
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		1 417 673	1 626 704	-209 031
Résultat exceptionnel	17	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	26	1 417 673	1 626 704	-209 031
Impôt sur les bénéfices	18	-543 895	-702 161	158 266
RESULTAT NET		873 778	924 543	-50 765

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

15, rue Vernet
75008 PARIS
RCS Paris 480 034 917

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net de l'exercice	874	925
Impôt sur les sociétés		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des éléments de goodwill et autres éléments d'actifs		
Dotations nettes aux provisions		
Part de résultat liée aux participations		
Gains / Pertes nets sur cession d'immobilisations		
Variation dues aux impacts de change	0	3
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie		-109
Total des éléments sans décaissement de trésorerie	874	818
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	175 787	-837 445
Flux de trésorerie sur prêts à la clientèle		
Flux de trésorerie sur titres de placement et d'investissement		
Flux de trésorerie sur autres actifs ou passifs	-150	
Dividendes reçues de participations		
Impôts et taxes	-118	
Total des éléments de trésorerie opérationnels	175 520	-837 445
TRESORERIE NETTE LIEE A L'ACTIVITE D'EXPLOITATION	176 394	-836 627
Flux de trésorerie provenant d'actifs financiers ou d'immobilisation corporelles		
Flux de trésorerie net provenant d'autres activités d'investissement		
TRESORERIE NETTE LIEE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	0	0
Flux de trésorerie liés à l'émission d'actions		
Flux sur dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	-177 018	838 006
Mouvements sans décaissement de trésorerie liés à l'activité de financement		-6 021
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-906	
TRESORERIE NETTE LIEE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	-177 924	831 985
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	-1 530	-4 642
<i>Variation dues aux impacts de change</i>	0	-3
Trésorerie à l'ouverture	118 035	122 680
Comptes courants bancaires, postaux, ou ouverts auprès de la Banque de France	118 035	122 680
Autres opérations à vue avec les établissements de crédit		
Trésorerie à la clôture *	116 505	118 035
Comptes courants bancaires, postaux, ou ouverts auprès de la Banque de France	116 505	118 035
Autres opérations à vue avec les établissements de crédit		
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	-1 530	-4 642

* cf Note 1 "créances envers les établissements de crédit"

Des modifications relatives à la présentation de certains éléments du tableau des flux de trésorerie ont été effectuées au 31 décembre 2019. Ces ajustements n'ont pas été effectués pour les valeurs au 31 décembre 2018 affichées dans le présent tableau. Si ces modifications avaient été prises en compte, elles auraient eu un impact de +60 K€ sur la trésorerie nette liée aux activités de financement, -169 K€ sur la trésorerie nette liée à l'activité d'exploitation, et +109 K€ sur les éléments sans décaissement de trésorerie.

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019

(en euros)

POSTES	31/12/2018			31/12/2019
	Montant	Augmentations	Diminutions	Montant
Capital souscrit	113 250 000			113 250 000
Prime d'émission	0			0
Prime de fusion	0			0
Réserves	299 649	46 228		345 877
Report à nouveau	226 167	878 315	906 000	198 482
Résultat de l'exercice	924 543	873 778	924 543	873 778
Montant des capitaux propres	114 700 359	1 798 321	1 830 543	114 668 137

Pour mémoire, variation des capitaux propres au 31 décembre 2018

(en euros)

POSTES	31/12/2017			31/12/2018
	Montant	Augmentations	Diminutions	Montant
Capital souscrit	113 250 000			113 250 000
Prime d'émission	0			0
Prime de fusion	0			0
Réserves	247 562	52 087		299 649
Report à nouveau	67 015	989 652	830 500	226 167
Résultat de l'exercice	1 041 739	924 543	1 041 739	924 543
Montant des capitaux propres	114 606 316	1 966 282	1 872 239	114 700 359

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1 FAITS SIGNIFICATIFS

Le 27 février 2019, la société a décidé d'une distribution de dividende pour un montant de 0,9 million qui a été versé le 19 mars 2019.

Le 23 avril 2019, l'émission de bonds de 200 millions de francs suisses (CHF), présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,00 %, initiée le 23 décembre 2010, est arrivée à maturité et a été remboursée, intérêts échus inclus.

Le 23 avril 2019, le prêt de 200 millions de francs suisses (CHF) basé sur un taux d'intérêt de 2,00 %, mis en place le 23 décembre 2010, est arrivé à échéance et a été totalement restitué, au même titre que ses intérêts échus.

2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - Rappel des principes

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément au règlement 2014.07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le 1^{er} janvier 2005, la société « Hervet Participations » a été intégrée dans le groupe fiscal de HSBC BANK PLC PARIS BRANCH. Le 20 juin 2008, l'assemblée générale mixte a décidé le changement de dénomination de la société « Hervet Participations » en « HSBC Covered Bonds (France) ». Le 21 avril 2011, l'Assemblée Générale Mixte a décidé la modification de la dénomination sociale de la Société qui devient HSBC SFH (France). L'objet social de la société est décrit dans l'article 2 des statuts mis à jour le 28 avril 2014, lequel dispose :

« Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de financement de l'habitat, la Société a pour objet social exclusif de consentir et/ou de financer des Prêts à l'Habitat et de détenir des titres et valeurs (l' « Objet Social »).

I - Les Prêts à l'Habitat consentis et/ou financés par la Société sont des prêts destinés, en tout ou partie, au financement d'un bien immobilier résidentiel situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou dans un Etat bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, et garantis par (a) une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, ou (b) un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance (« **Prêts à l'Habitat** »).

Pour le financement des opérations mentionnées au I. ci-dessus, la Société peut émettre des obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier et recueillir d'autres ressources, y compris par émission d'instruments financiers ou de titres de dette, notamment sur le fondement de droits étrangers (y compris des titres de dette nominatifs de droit allemand (*Nammensschuldverschreibung*) dont le contrat ou le document destiné à l'information du public (au sens de l'article L. 412-1 du même Code) ou tout document équivalent requis pour leur admission sur les marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège. »

2.2 – Changements de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé au cours de l'exercice 2019.

2.3 - Modes et méthodes d'évaluation

2.3.1 CREANCES ET DETTES RATTACHEES

Les intérêts courus non encore perçus ou payés sont rattachés à leur compte principal.

2.3.2 CREANCES A TERME ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Précisons que les commissions d'origination et de gestion sont étalées de manière linéaire tout au long de la durée du prêt.

Les placements de trésorerie permettant de rémunérer les disponibilités ont été réalisés à travers l'ouverture de dépôt à terme auprès de HSBC France.

Les dépôts à terme sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.

Les intérêts courus non encore perçus sont rattachés à leur compte principal.

Il est rappelé que le 23 décembre 2010, la Société a conclu un prêt avec HSBC France de 200 millions de francs suisses (CHF), avec une maturité de 8 ans et 4 mois, basé sur un taux d'intérêt de 2,00%.

Ce prêt est arrivé à échéance le 23 avril 2019.

Le prêt et ses intérêts échus ont été remboursés le 23 avril 2019.

Le 16 avril 2013, la Société a conclu un prêt d'1,25 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 10,5 ans, basé sur un taux d'intérêt de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 28 octobre 2013, la Société a conclu un prêt d'1 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 1,875%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Puis, le 11 mars 2015, la Société a conclu un prêt d'1 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 0,375%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Enfin, le 17 avril 2018, la Société a conclu un prêt d'1 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 0,500%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

La Société n'a plus de créances en CHF depuis le 23 avril 2019.

2.3.3 TITRES DE PLACEMENT

Le placement en certificat de dépôt a été remplacé en février 2012 par l'ouverture d'un dépôt à terme. Le mode de placement par dépôt à terme a été abandonné à fin septembre 2014, suite à l'évolution peu favorable des taux de rémunération.

2.3.4 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Notons que les primes ou surcotes à l'émission d'obligations sécurisées sont étalées de manière linéaire de la date d'émission à la date de maturité. De même, les frais d'émission d'obligations sécurisées sont étalés de manière linéaire de la date d'émission à la date de maturité.

Le 23 décembre 2010, la Société a effectué une émission de bonds de 200 millions de francs suisses (CHF), avec une maturité de 8 ans et 4 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,00%.

Cette émission est arrivée à maturité le 23 avril 2019.

L'émission et ses intérêts échus ont été payés aux investisseurs à cette même date.

Le 16 avril 2013, la Société a effectué une émission de bonds d'1,25 milliard d'euros (EUR), avec une maturité de 10 ans et 6 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 28 octobre 2013, la Société a effectué une émission de bonds d'1 milliard d'euros (EUR), avec une maturité de 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 1,875%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Puis, le 11 mars 2015, la Société a effectué une émission de bonds d'1 milliard d'euros (EUR), avec une maturité de 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 0,375%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Enfin, le 17 avril 2018, la Société a effectué une émission de bonds d'1 milliard d'euros (EUR), avec une maturité de 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 0,500%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

La Société n'a plus de dettes en CHF depuis le 23 avril 2019.

Conformément au règlement 2014.07 de l'Autorité des Normes Comptables, l'information suivante est fournie :

Prime d'émission restant à amortir au 31 décembre 2019 :	Euros...5 309 654,95,
Surcote restant à amortir au 31 décembre 2019 :	Euros.....0,00,
Frais d'émission restant à amortir au 31 décembre 2019 :	Euros...4 889 859,69,

2.3.5 EMPRUNT SUBORDONNE

La Société n'a plus d'emprunt subordonné vis-à-vis de HSBC France depuis le 23 août 2013.

2.3.6 CAPITAL SOCIAL

HSBC France détient 99,99 % du capital de la Société.

Le capital social est de 113 250 000 euros, décomposé en 7 550 000 actions de 15 euros de nominal.

2.3.7 INTERETS ET ASSIMILES

La comptabilisation des intérêts au compte de résultat est réalisée *prorata temporis*.

Les commissions liées à l'octroi d'un concours sont notamment assimilées à des compléments d'intérêts et sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie effective du crédit. Au 31 décembre 2019, un montant de 4 149 266,47 euros a été comptabilisé en compte de résultat au titre de l'étalement des commissions d'origination.

2.3.8 HORS BILAN

- Engagements

Les prêts donnés à HSBC France par HSBC SFH (France) sont garantis par les crédits à l'habitat éligibles en provenance du réseau HSBC France.

Les crédits à l'habitat qui garantissent les prêts accordés par HSBC SFH (France) à HSBC France sont des garanties financières dont les spécificités sont détaillées au sein des articles L. 211-38 et suivants du Code Monétaire et Financier.

3 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANT SELON LA METHODE DE L'INTEGRATION GLOBALE

HSBC FRANCE
103, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

4 INFORMATION RELATIVE AU RISQUE DE CREDIT

L'unique contrepartie de l'entité HSBC SFH (France) est HSBC France.

Les prêts accordés par HSBC SFH (France) permettent à HSBC France de se refinancer.

5 INFORMATION RELATIVE AUX RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de taux et de change d'HSBC SFH (France) sont limités dans la mesure où les prêts octroyés par HSBC SFH (France) à HSBC France sont adossés sur les émissions d'obligations sécurisées.

Pour rappel, la société HSBC SFH (France) a totalement cédé sa position de change sur le marché au premier semestre 2019, en date du 21 juin 2019. Cette position se monte donc, au 31 décembre 2019, à CHF 0,00 contre CHF 87 203,90 au 31 décembre 2018.

6 EXPOSITION SUR LE RISQUE SOUVERAIN

L'entité HSBC SFH (France) ne détient pas d'actifs financiers présentant un risque souverain.

7 INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES

Conformément aux recommandations de l'ANC 2010-04, la liste des transactions effectuées par la société HSBC SFH (France) avec les entreprises liées ne fait pas l'objet d'une information en annexe, s'agissant d'opérations réalisées à des conditions normales de marché.

NOTE 1 - CREANCES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en euros)

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
A vue	116 506 058	118 035 129
A terme	4 238 853 059	4 412 181 829
< 3 mois	998 984 278	177 478 043
> 3 mois < 1 an	2 243 423 650	3 238 929 558
> 1 an < 5 ans	996 445 131	995 774 228
> 5 ans		
Dépréciations sur créances douteuses et risques pays		
Créances rattachées (Intérêts à recevoir)	15 017 076	17 447 231
TOTAL GENERAL	4 370 376 193	4 547 664 189
<i>Dont titres recus en pension livrée</i>		
<i>Dont prêts subordonnés</i>		

NOTE 2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE - ACTIF

(Encours de fin de période)

(en euros)

NATURE DES OPERATIONS	31/12/2019	31/12/2018
Créances sur la clientèle Créances commerciales Comptes ordinaires débiteurs Autres concours à la clientèle (hors créances rattachées)	0	0
Opérations de crédit-bail		
TOTAL	0	0

Crédits aux particuliers Crédits à la clientèle financière Crédits à la clientèle non financière Titres reçus en pension livrée Créances rattachées		
TOTAL	0	0

<i>Dont créances douteuses brutes</i>	0	0
<i>Dont dépréciations des créances douteuses</i>		
<i>Dont créances douteuses nettes</i>		
<i>Dont prêts subordonnés</i>		

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	31/12/2019	31/12/2017
A vue		
A terme		
< 3 mois	0	0
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Dépréciations sur créances douteuses et risques pays	0	0
Créances rattachées (Intérêts à recevoir)		
TOTAL	0	0

**NOTE 3 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE**

(en euros)

NATURE DES OPERATIONS	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Titres de transaction		
- Titres de placement		
- Titres d'investissement		
- Créances rattachées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
. Titres de transaction		
- Obligations et autres titres cotés		
- Obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables brutes		
- Dépréciations des obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
. Titres de placement		
- Obligations cotées		
- Obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0	0
- Dépréciations des obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0	0
. Titres d'investissement		
- Obligations cotées		
- Obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
. Créances rattachées	0	0
<i>Dont titres subordonnés</i>		
Actions et autres titres à revenu variable & TAP	0	0
. Titres de transaction	0	0
- Actions cotées		
- Actions et autres titres à revenu variable non cotés		
. Titres de placement	0	0
- Actions cotées	0	0
- Actions et autres titres non cotés		
. Titres de l'activité de portefeuille	0	0
- TAP non cotés		
- TAP cotés		
. Créances rattachées		
Actions propres	0	0
- Titres de placement		
TOTAL	0	0

VENTILATION DES EFFETS PUBLICS ET OBLIGATIONS PAR DRAC

En valeur nette

(en euros)

NATURE DES OPERATIONS	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
< 3 mois		
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Créances rattachées	0	0
TOTAL	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
< 3 mois	0	0
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Dépréciations	0	0
Créances rattachées	0	0
TOTAL	0	0

VALEUR ESTIMÉE DU PORTEFEUILLE DE TITRES DE PLACEMENT & TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en euros)

Nature des opérations	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe <i>dont dépréciation</i>	0	0
Actions et autres titres à revenu variable & TAP	0	0
Actions propres		
TOTAL TITRES DE PLACEMENT & TAP (hors créances rattachées)	0	0

NOTE 4 - AUTRES ACTIFS

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
. Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	0
. Débiteurs divers et autres comptes d'actif	485 285	304 332
TOTAL	485 285	304 332

NOTE 5 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Autres comptes de régularisation	10 209 515	13 146 022
TOTAL	10 209 515	13 146 022

NOTE 6 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts envers les établissements de crédit (*)	0	0
Intérêts courus à payer sur dépôts (taux négatifs)	0	0
TOTAL	0	0

(*) emprunts pour couvrir la liquidité à 180 jours

NOTE 7 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en euros)

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit, Banques Centrales & CCP		
A vue		
A terme	4 250 000 000	4 427 478 037
< 3 mois	1 000 000 000	177 478 037
> 3 mois < 1 an	2 250 000 000	3 250 000 000
> 1 an < 5 ans	1 000 000 000	1 000 000 000
> 5 ans		
Dettes rattachées (Intérêts à payer)	15 017 076	17 493 612
TOTAL GENERAL	4 265 017 076	4 444 971 649
<i>Dont titres reçus en pension livrée</i>		

NOTE 8 - AUTRES PASSIFS

Avant affectation des résultats

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	0
Dettes représentatives de titres empruntés	0	0
Créditeurs divers et autres	0	85 082
Titres de transaction et titres reçus en pension livrée		
TOTAL	0	85 082

NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	0	0
Autres comptes de régularisation	1 385 780	1 357 453
TOTAL	1 385 780	1 357 453

NOTE 10 - DETTES SUBORDONNEES

(en euros)

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit, Banques Centrales & CCP		
A vue	0	0
A terme	0	0
< 3 mois		
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Dettes rattachées (Intérêts à payer)	0	0
TOTAL GENERAL	0	0

NOTE 11 - EVOLUTION DU CAPITAL EN ACTIONS

POSTES	Nombre de titres				Valeur nominale
	A l'ouverture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	A la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	7 550 000			7 550 000	15
Actions amorties				0	
Actions à dividendes prioritaires sans droit de vote				0	
Actions préférentielles				0	
Parts sociales				0	
Certificats d'investissement				0	

NOTE 11 - VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en euros)

POSTES	31/12/2018			31/12/2019
	Montant	Augmentations	Diminutions	Montant
Capital souscrit	113 250 000			113 250 000
Prime d'émission	0			0
Prime de fusion	0			0
Réserves	299 649	46 227		345 877
Report à nouveau	226 167	878 315	906 000	198 482
Résultat de l'exercice	924 543	873 778	924 543	873 778
Montant des capitaux propres au	114 700 359	1 798 320	1 830 543	114 668 137

Note 12 - MARGE D'INTERET

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés		
. Etablissements de crédit et assimilés	57 700 831	61 387 566
. Clientèle	0	21 787
. Obligations et ATRF	0	
. Autres	0	
Total	57 700 831	61 409 353
Intérêts et charges assimilées		
. Etablissements de crédit et assimilés	(533 554)	(495 633)
. Clientèle		
. Dettes subordonnées		
. Autres obligations et ATRF (*)	(56 615 102)	(60 132 191)
. Autres		
Total	(57 148 656)	(60 627 824)

(*) Les intérêts et charges assimilées payés aux souscripteurs des émissions sont classés, en 2019, en "Autres obligations et ATRF".

Par souci de comparabilité, le montant correspondant de 2018 est également reclassé, dans ce tableau, en "Autres obligations et ATRF".

NOTE 13 - VENTILATION DES COMMISSIONS

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
VENTILATION DES COMMISSIONS INSCRITES DANS LES RUBRIQUES "COMMISSIONS" DU COMPTE DE RESULTAT		
Produits	2 385 439	2 591 108
. Sur opérations avec les établissements de crédit	2 385 439	2 591 108
. Sur opérations avec la clientèle		
. Sur opérations de change		
. Relatives aux interventions sur les marchés primaires de titres		
. Prestations de services financiers pour compte de tiers		
. Sur engagements sur titres		
. Autres commissions		
Charges	0	0
. Sur opérations avec les établissements de crédit	0	0
. Relatives aux opérations sur titres		
. Relatives aux opérations sur instruments financiers à terme		
. Prestations de services financiers pour compte de tiers		
. Autres commissions		
TOTAL DES COMMISSIONS	2 385 439	2 591 108

Les commissions sont perçues annuellement, et sont étalées de manière linéaire.

Note 14 - Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Résultats sur titres de transaction		
Résultats sur opérations de change	(250)	875
Résultats sur instruments financiers à terme		
TOTAL	(250)	875

NOTE 15 - AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation	0	0
Charges d'exploitation	(1 157)	48
TOTAL	(1 157)	48

NOTE 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Autres frais administratifs	(1 518 534)	(1 746 856)
<i>Dont honoraires de commissariat aux comptes :</i>	(96 077)	(97 158)
TOTAL	(1 518 534)	-1 746 856

NOTE 17 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur titres	0	0
Pertes exceptionnelles sur titres	0	0
Pénalités fiscales	0	0
TOTAL	0	0

NOTE 18 - IMPOT SUR LES BENEFICES

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Reprises de provisions pour impôt	0	0
Impôt sur les bénéfices	(543 895)	(702 161)
TOTAL	(543 895)	(702 161)

La société HSBC Bank Plc Paris Branch est tête de groupe de l'intégration fiscale qu'elle constitue avec ses filiales.

HSBC SFH (France), en qualité de société intégrée, contribue à la charge d'impôt du groupe d'intégration à hauteur du montant d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration.

La charge d'impôt comptabilisée ressort à 543 895 €, comprenant la charge d'IS due à la société mère au titre de l'exercice 2019 pour 542 047 €, ainsi qu'une régularisation d'IS sur exercice antérieur, pour 1 847 €.

Au 31.12.2019, HSBC SFH (France) ne dispose d'aucun déficit reportable.

NOTE 19 - HORS BILAN

	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements donnés		
. Accords de refinancement et autres engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
. En faveur de la clientèle		
Total	0	0
Engagements reçus		
. Accords de refinancement et autres engagements de financement reçus d'établissements de crédit	0	0

ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements donnés		
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	0	0
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle		
Total	0	0
Engagements reçus		
. Cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit	5 699 847 123	5 859 939 854
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle		
Total	5 699 847 123	5 859 939 854

ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Engagements donnés : titres à livrer		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance < 3 mois)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance comprise entre 3 mois et 1 an)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance comprise entre 1 an et 5 ans)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance > 5 ans)		
. Interventions à l'émission, opérations sur le marché à règlement mensuel et autres		
Total	0	0
Engagements reçus : titres à recevoir		
Engagements reçus : put sur titres (échéance < 3 mois)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance comprise entre 3 mois et 1 an)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance comprise entre 1 an et 5 ans)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance > 5 ans)		
. Interventions à l'émission, opérations sur le marché à règlement mensuel et autres		
Total	0	0

NOTE 20 - HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en euros)

	PricewaterhouseCoopers Audit		BDO France - Léger & associés	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Certification des comptes	33 177	62,39%	20 000	37,61%
Services Autres que la certification des comptes*	12 000	66,67%	6 000	33,33%
TOTAL	45 177	63,47%	26 000	36,53%

* Les "Services autres que la certification des comptes" correspondent à la lettre de confort pour le renouvellement du programme.

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

BDO Paris Audit & Advisory
43-47 avenue de la Grande-Armée
75116 Paris
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Actionnaires
HSBC SFH (FRANCE)
15, Rue Vernet
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HSBC SFH (FRANCE) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HSBC SFH (FRANCE) par votre assemblée générale du 2 mars 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 juin 2008

pour le cabinet BDO Paris Audit & Advisory.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris Audit & Advisory dans la 12^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 12 février 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BDO Paris Audit & Advisory

Nicolas Montillot

Olivier Gatard

Evénements postérieurs à l'Assemblée Générale du 27 février 2020

Aucun événement significatif n'est survenu depuis l'Assemblée du 27 février 2020.

Attestation du responsable du rapport financier annuel 2019

J'atteste, conformément aux dispositions de l'article 222.3 du règlement général de l'AMF, qu'à ma connaissance, les comptes annuels au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Paris, le 27 février 2020
Arnaud de Champfleury, Directeur Général

